

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

---

24 MAI 2017

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 MAI 2017 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Congés et absences</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Communication</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Cour constitutionnelle</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Questions écrites (Article 80 du règlement)</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Dépôt de projets de décret</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>Dépôt du projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'exercice 2017</b>	<b>4</b>
<b>7</b>	<b>Dépôt d'un rapport</b>	<b>4</b>
<b>8</b>	<b>Approbation de l'ordre du jour</b>	<b>4</b>
<b>9</b>	<b>Questions d'actualité (Article 82 du Règlement)</b>	<b>5</b>
9.1	Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Soutien aux industries culturelles et créatives» .....	5
9.2	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Webcams dans les crèches».....	5
9.3	Question de M. Benoît Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Charges administratives issues du décret "Paysage"» .....	6
9.4	Question de M. Eddy Fontaine à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Moyens additionnels en faveur de l'enseignement supérieur» .....	6
9.5	Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Promotion de Bruxelles en tant que capitale gay-friendly» .....	7
9.6	Question de M. Matthieu Daele à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Favoritisme et conflit d'intérêts au cabinet Madrane?» .....	8
9.7	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Aides aux directions» .....	10
9.8	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Situation au sein de l'athénée royal de Welkenraedt» .....	11
9.9	Questions de M. Dimitri Legasse à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Augmentation du stress chez les jeunes face au travail scolaire» .....	12
9.10	Question de Mme Clotilde Leal-Lopez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Démissions au sein du CA du MRAX» .....	12
<b>10</b>	<b>Prises en considération</b>	<b>13</b>
<b>11</b>	<b>Projet de décret portant diverses mesures techniques et organisationnelles en matière d'enseignement (doc. 447 (2016-2017) nos 1 et 2)</b>	<b>13</b>
11.1	Discussion générale .....	13

11.2	Examen et vote des articles.....	13
<b>12</b>	<b>Proposition de résolution relative aux principes de Yogyakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre (doc. 315 (2015-2016) n° 1 à 3)</b>	<b>13</b>
12.1	Discussion générale.....	13
<b>13</b>	<b>Débat thématique: «Le redéploiement des IPPJ»</b>	<b>18</b>
<b>14</b>	<b>Poursuites à charge d'un membre</b>	<b>29</b>
14.1	Discussion.....	29
14.2	Vote.....	29
<b>15</b>	<b>Projet de décret portant diverses mesures techniques et organisationnelles en matière d'enseignement (doc. 447 (2016-2017) nos 1 et 2)</b>	<b>29</b>
15.1	Vote nominatif sur l'ensemble.....	29
<b>16</b>	<b>Proposition de résolution relative aux principes de Yogyakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre (doc. 315 (2015-2016) nos 1 à 3)</b>	<b>30</b>
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble.....	30
<b>17</b>	<b>Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)</b>	<b>30</b>
<b>18</b>	<b>Annexe II: Cour constitutionnelle</b>	<b>30</b>

**Présidence de M. Philippe Courard, président.**

– *La séance est ouverte à 14h10.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Congés et absences

**M. le président.** – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes De Permentier, Dock, Galant et Persoons, MM. Lenzini et Doulkeridis, pour raisons de santé; Mmes Lambelin et Trachte, pour raisons de maternité; Mme Brogniez, M. Fassi-Fihri et M. Ikazban, pour raisons familiales; M. Brotchi, retenu par d’autres devoirs; Mme Bertieaux, pour raisons personnelles.

## 2 Communication

**M. le président.** – À la suite d’un problème de santé de la lauréate, la remise du Prix du Parlement de la Communauté française de la Démocratie et des Droits de l’Homme 2017 aura lieu à une date ultérieure. Nous lui souhaitons d’ores et déjà un prompt rétablissement.

## 3 Cour constitutionnelle

**M. le président.** – Le Greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications est reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 4 Questions écrites (Article 80 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance est reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 5 Dépôt de projets de décret

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret relatif aux concours fondés sur l’apparence destinés aux enfants (doc. 456 (2016-2017) n° 1). Il a été envoyé à la commission de l’Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances.

Le gouvernement a également déposé le pro-

jet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l’utilisation de la bicyclette des membres du personnel (doc. 457 (2016-2017) n° 1) et le projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d’assurer à chaque élève des chances égales d’émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité et le décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux (doc. 459 (2016-2017) n° 1). Ils ont été envoyés à la commission de l’Éducation.

## 6 Dépôt du projet d’ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l’exercice 2017

**M. le président.** – Le Bureau du Parlement de la Communauté française a déposé son projet d’ajustement du budget de fonctionnement pour l’exercice 2017 (doc. 454 (2016-2017) n° 1). Il a été envoyé à la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

## 7 Dépôt d’un rapport

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport du Collège des commissaires aux comptes sur l’exercice clôturé au 31 décembre 2016 de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE). Il sera envoyé, pour information, à la commission de la Culture et de l’Enfance.

## 8 Approbation de l’ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 18 mai 2017, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 24 mai 2017.

Entretemps, Mmes Vandorpe et Morreale, MM. Maroy et Daele, Mmes Maison, Stommen, Désir et Brogniez ont déposé une proposition de décret relatif à l’accueil, à l’accompagnement et au maintien dans l’enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (doc. 461 (2016-2017) n° 1).

M. Knaepen, Mmes Zrihen et Vandorpe, M. Daele, Mmes Maison, Brogniez, Stommen et Bonni ont déposé une proposition de résolution relative à la formation initiale et continuée des enseignants en matière de besoins spécifiques (doc. 462 (2016-2017) n° 1).

Mme Ryckmans, MM. Luperto et Brotchi, Mmes Salvi et Maison et M. Daele ont déposé une proposition de résolution relative à la situation des personnes homosexuelles en Tchétchénie (doc. 465 (2016-2017) n° 1).

Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces propositions à l'ordre du jour.

La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Nous retirons la proposition de résolution portant le n° 458 au profit de celle portant le n° 465. Il convient en outre d'ajouter au document 465 les signatures de Mmes Vienne et Potigny.

**M. le président.** – L'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

## 9 Questions d'actualité (Article 82 du Règlement)

### 9.1 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Soutien aux industries culturelles et créatives»

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** – Nous avons lu dans la presse qu'une somme de 20 millions d'euros devrait être consacrée au soutien des industries créatives. Évoluant dans un secteur extrêmement concurrentiel, ces industries ont besoin d'être soutenues et guidées. Il s'agit donc d'une bonne nouvelle.

Monsieur le Ministre-Président, comment comptez-vous mettre en œuvre ce soutien et quelles sommes pourront être dégagées cette année? Comment se répartiront les différentes responsabilités du comité d'accompagnement, composé de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Société régionale d'investissement de Bruxelles (SRIB)? Quels critères seront retenus par le comité pour choisir les entreprises qui bénéficieront de ce soutien? Ce secteur est un vivier d'emplois créatifs, de nature à faire rayonner notre patrimoine culturel, nos artistes et nos créateurs, tant en Belgique qu'à l'étranger. Cette initiative me semble donc à la fois intéressante et heureuse. Globalement, quels mécanismes et modalités avez-vous prévus, aujourd'hui et pour les années à venir?

**M. Rudy Demotte,** ministre-président. – Monsieur le Député, pour répondre à votre première question, nous avons décidé d'une recapitalisation de 20 millions d'euros, dont cinq millions sont libérés durant l'exercice 2017.

Concernant l'affectation et la priorisation de ces fonds, nous avons décidé qu'il n'y aurait, *a priori*, pas de secteurs privilégiés. Certes, nous chercherons toujours à défendre les arts de la

scène, par exemple, dans le cadre de nos compétences directes, mais nous n'avons établi ni de présélections ni d'orientations. Nous nous sommes également mis d'accord pour soutenir, de manière transversale, les démarches relatives aux infrastructures.

En ce qui concerne l'agenda, nous pensons pouvoir dire, sans être contredits par St'Art, que cet appel à projets aura lieu durant le dernier trimestre de l'année 2017. Dans un premier temps, l'appel à projets sera lancé, sans priorisation aucune, comme je l'ai dit. Ensuite, le conseil d'administration, composé des acteurs bruxellois, wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, prendra connaissance des projets. Un jury constitué de représentants de notre Fédération et d'experts des secteurs concernés se prononcera sur la qualité des projets et fera les arbitrages finaux.

Voilà ce que je pouvais vous dire pour le moment, Monsieur le Député, mais je me ferai un plaisir de vous donner davantage de détails une fois la situation plus avancée.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour ces premiers éléments d'éclaircissement.

J'imagine que nous aurons l'occasion de revenir sur cette initiative importante de la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une action qui mérite d'être suivie et qui devrait, si tout se passe bien, avoir un impact positif pour tous ces créateurs qui peinent parfois à trouver des financements. Je soulignerai l'importance de la communication pour veiller à ce que toutes les personnes susceptibles de bénéficier de ces soutiens en soient informées et puissent en disposer, et ce dès la mise en œuvre de ce projet.

### 9.2 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Webcams dans les crèches»

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Madame la Ministre, vous avez certainement été choquée – tout comme moi et d'autres personnes – par le dossier ouvert par le parquet d'Anvers à l'encontre d'une puéricultrice maltraitant un nourrisson de six mois. Les parents avaient constaté et signalé une série d'ecchymoses sur le corps de leur enfant, ce qui avait amené la crèche à étudier les images des *webcams* installées dans la crèche.

Ces *webcams* ont permis de constater le comportement atroce de cette puéricultrice. Ce dossier ouvre la question de l'utilisation ou non de *webcams* dans les milieux d'accueil en Belgique francophone. Cette question est discutée depuis des années, mais aucune réponse n'a été apportée à ce jour. En Angleterre et aux États-Unis, les crèches y ont recours depuis longtemps

déjà.

En Belgique francophone, leur utilisation a toujours été interdite, notamment en raison de la protection de la vie privée et d'avis négatifs émanant de l'ONE. Ces derniers jours, le dossier a connu quelques remous. Je trouvais donc intéressant d'en discuter à travers une question d'actualité pour connaître la position de notre Fédération sur ce type de questionnement et, par la même occasion, l'évolution de la situation.

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Dans ma réponse, je me pencherai sur trois aspects. Le premier, comme vous l'avez rappelé, me paraît essentiel: la qualité de l'accueil ne peut souffrir aucune exception. Nous avons tous été choqués par le drame survenu dans cette crèche. Vos questions à ce propos reviennent directement dans l'actualité. Cela dit, elles ont déjà été posées et les avis allaient déjà dans le même sens. Pour le moment, nous ne souhaitons pas privilégier la diffusion en direct d'images des enfants ni l'installation de *webcams*. Nous nous en tiendrons d'ailleurs à cette ligne de conduite, et ce en raison de la question de la protection de la vie privée, de l'interdiction totale spécifiée par l'ONE dans l'article 36 de l'arrêté sur la diffusion par voie électronique en direct d'images des enfants. Il s'agit aussi de mettre les directions des milieux d'accueil face à leurs responsabilités dans la gestion de leurs équipes.

Cela dit, à la suite des événements dramatiques de Termonde, nous avons déjà pris la mesure d'équiper les entrées des crèches de parlophones et de caméras pour identifier les individus désirant y entrer.

Néanmoins, vous abordez un sujet essentiel: la formation initiale et continuée du personnel. J'espère que nous aurons l'occasion d'y travailler dans les prochains mois. Des solutions devront également être apportées dans l'accompagnement et la gestion du personnel.

Ces questions, ainsi que celle de la responsabilisation des membres du personnel et des directions de crèche, sont primordiales.

**Mme Véronique Salvi (cdH)**. – Ce dossier a bouleversé les familles, francophones comme néerlandophones. Les images étaient particulièrement dures. *In fine*, vous avez raison d'insister sur les aspects de prévention, de formation initiale et de confiance dans les directions. Vous venez de rappeler les différentes mesures de sécurité qui avaient déjà été mises en place à la suite d'un autre drame. Il ne faut pas tomber dans le contrôle à outrance et il faut faire confiance aux professionnels de terrain et de ne pas les condamner à l'avance. Il ne faut jamais agir de la sorte et je vous remercie pour ces compléments d'information. Je me réjouis de pouvoir travailler sur cette formation initiale et cette formation continue. Quoi qu'on en dise, travailler dans un mi-

lieu d'accueil n'est pas toujours facile. Aider et soutenir nos puéricultrices et nos directions dans ce sens me paraît indispensable.

**9.3 Question de M. Benoît Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Charges administratives issues du décret "Paysage"»**

**9.4 Question de M. Eddy Fontaine à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Moyens additionnels en faveur de l'enseignement supérieur»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

**M. Benoît Drèze (cdH)**. – Depuis au moins plusieurs mois, nous entendons remonter du terrain et des milieux de l'enseignement supérieur des appréciations affirmant que le décret «Paysage» entraîne entre autres des surcharges administratives, mais aussi des difficultés d'orientation auprès de certains étudiants dans la gestion de leur parcours individualisé.

Je voudrais rendre un double hommage. Le premier sera pour la CSC-CNE. Il y a quelques mois, elle a réalisé une étude pour objectiver la surcharge administrative des universités et elle a communiqué cette étude aux instances intéressées, en ce compris cette assemblée même.

Le deuxième hommage sera adressé à vous, Monsieur le Ministre, et au gouvernement: vous avez entendu les retours du terrain et de cette enquête de la CSC-CNE et vous avez, semble-t-il, libéré une enveloppe de 5,5 millions d'euros pour engager 90 personnes supplémentaires qui seraient disponibles dès la rentrée. Comment entendez-vous répartir cette enveloppe budgétaire et ces personnes entre les institutions? Quels sont les objectifs précis? Est-ce qu'une place est réservée pour l'accompagnement des étudiants, point fortement souhaité?

Il me semble que, le 21 février, vous aviez indiqué qu'il fallait songer à l'évaluation du décret «Paysage» et faire appel à des experts extérieurs pour nous y aider. En avril, vous estimiez que c'était un peu trop tôt et que vous manquiez d'éléments pour aller de l'avant. Sur quelle base estimez-vous que le moment sera opportun? À votre estime, cette évaluation pourrait-elle se concrétiser dans les mois qui viennent?

**M. Eddy Fontaine (PS)**. – Monsieur le Ministre, nous connaissons tous les difficultés budgét-

taires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais force est de constater que le gouvernement ne reste pas les bras ballants et qu'il continue à soutenir et à développer l'enseignement supérieur. J'en veux pour preuve les 5,5 millions d'euros alloués en supplément lors du conclave budgétaire de 2017. Nous apprenons également qu'une somme de 1,4 million d'euros serait affectée au soutien de la formation initiale des enseignants.

Pouvez-vous nous donner des précisions sur les montants supplémentaires alloués pour l'enseignement supérieur? Les 5.5 millions d'euros sont-ils destinés à soutenir les établissements qui mettraient en place le décret «Paysage»? Avez-vous déjà une idée de la manière dont cette somme sera répartie entre les institutions? Avez-vous prévu un mode de calcul de répartition pour la formation initiale des enseignants?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Lorsque j'ai reçu la liste des questions d'actualité, je pensais que M. Maroy allait m'interpeller. Il me semblait que nous avions fait un grand pas dans la directive «Services de médias audiovisuels» (SMA), mais il semblerait qu'il y ait eu une distraction. Je ne suis questionné que sur la formation initiale des enseignants et la volonté de renforcer les moyens du décret «Paysage».

**M. Olivier Maroy (MR)**. – Je voulais vous interpeller hier, en séance de commission, mais vous n'étiez pas là!

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai passé la journée au Conseil européen pour la directive «SMA».

Je reviens donc aux questions qui me sont posées. Depuis le début du lancement du décret «Paysage» – qui est une réforme extrêmement importante – nous avons associé tous les acteurs afin de mieux appréhender les problèmes qui se posent. Il est vrai que le parcours individualisé pose aux institutions des problèmes relativement lourds. Les organisations syndicales, mais de manière plus générale l'ensemble des acteurs, nous ont relayé ces problèmes au CRACOS, qui est le groupe de travail réunissant des représentants du cabinet, des réseaux, de l'administration générale, des commissaires (et délégués) du gouvernement et des organisations syndicales.

Nous avons débloqué 5,5 millions d'euros, ce qui permettra de créer 90 emplois, voire un petit peu plus, pour l'ensemble des institutions. Chacune d'entre elles bénéficiera d'une aide progressive. Nous n'avons pas encore arrêté le mode de répartition, car il nous faut au préalable déterminer des critères objectifs répondant réellement aux besoins des différentes institutions: les six universités, les vingt hautes écoles et les seize écoles supérieures des arts. Dans les semaines qui vien-

nent, nous serons en mesure de donner une vraie réponse.

Je tiens à remercier le gouvernement qui a accepté cet effort important, tant pour 2017 que pour 2018. Pour cette année, nous avons abouti à un accord sur une première lecture de l'avant-projet de décret pour la formation initiale des enseignants et nous avons convenu de rencontrer dès à présent l'ensemble des acteurs concernés par cette réforme. Nous avons tiré des enseignements du décret «Paysage» et au lieu de répondre, nous allons anticiper et participer. La répartition se fera de la même manière que pour le décret «Paysage», dans les mêmes circonstances, en tenant compte de critères objectifs, afin de permettre à l'ensemble des hautes écoles et universités de s'adapter aux nouveaux programmes. Nous parlons ici de codiplomation, ce qui nécessite également de déterminer des critères objectifs.

**M. Benoit Drèze (cdH)**. – Monsieur le Ministre, je retiens que vous confirmez l'enveloppe budgétaire octroyée et le nombre de personnes engagées. Une partie de ces ressources sera affectée à l'accompagnement des étudiants. Par contre, vous ne répondez pas à la question portant sur l'évaluation du décret «Paysage» en tant que tel. Je reviendrai donc vers vous en commission.

**M. Eddy Fontaine (PS)**. – Monsieur le Ministre, je vous remercie, même si vous n'avez pas répondu à toutes mes questions. Je me permettrai donc de vous interroger à ce sujet en séance de commission.

#### 9.5 Question de **M. Gaëtan Van Goidsenhoven** à **M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Promotion de Bruxelles en tant que capitale gay-friendly»

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)**. – 55 000 personnes se sont rassemblées à Bruxelles, le week-end dernier, à l'occasion de la *Gay Pride*. Si l'on en croit le classement établi par l'*International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association* (ILGA), la Belgique serait la deuxième nation au monde la plus *gay-friendly*, la plus accueillante pour les homosexuels. C'est là une marque de tolérance tout à fait estimable, surtout dans le contexte actuel où les homosexuels sont souvent persécutés et en tout cas maltraités dans de nombreuses régions du monde.

C'est donc, en quelque sorte, un élément qui prouve et soutient l'image de tolérance de notre pays. À cet égard, j'aurais souhaité savoir, singulièrement pour notre capitale, quelles étaient les initiatives que vous portez et les projets que vous

encouragez avec votre administration, pour que cette image d'accueil et de tolérance à l'égard de la communauté gay soit valorisée du point de vue international, sachant que nous avons manifestement une carte à jouer de ce point de vue et que, dans un contexte très compliqué pour cette communauté, il y a là un témoignage fort à exprimer.

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Ce n'est plus un secret: l'un des axes forts de ma compétence de la Promotion de Bruxelles est évidemment la diversité, à entendre sous son acception la plus large, englobant la diversité d'origine, d'origine culturelle et la diversité en matière d'orientation sexuelle et de genre. À ce titre, j'ai soutenu l'an passé le projet «*Pride on Tour*» à raison de 10 000 euros. Ce projet visait à faire la promotion de la *Belgian Pride* en Belgique et en Europe, à l'occasion de grandes manifestations de lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) et *queer* et *intersex (QI)*.

Comme vous, je me réjouis très sincèrement du succès de notre *Pride* – 55 000 personnes, vous l'avez dit – et ce d'autant plus que 2017 est l'année de la diversité à Bruxelles. Mixity est une thématique que je réalise avec mes collègues de la Région bruxelloise et avec notre collègue Sven Gatz de la Région flamande. La *Pride* est également un des partenaires de Mixity. À ce titre, ils ont reçu un soutien de 55 000 euros, destinés à l'achat d'encarts publicitaires, notamment dans les grands médias spécialisés LGBT, en plus d'une campagne d'affichage spécifique à Mixity.

J'ajouterai aussi que, depuis 2007, la Région bruxelloise s'intéresse de très près à ce que l'on appelle la «*pink economy*». *Visit Brussels* dispose d'ailleurs d'un budget marketing de 50 000 euros, spécifique à cette thématique et destiné à développer une série d'actions et d'outils qui portent précisément sur le thème de votre question, Bruxelles capitale *gay friendly*, et qui pourraient être menées en Belgique et à l'étranger.

Enfin, dans un futur proche, Bruxelles va se porter candidate comme ville hôte de l'édition 2020 de l'*Euro Pride*. Je me réjouis d'ailleurs de cette initiative. Je suis et je resterai toujours, Monsieur le Député, un ministre attentif à promouvoir une image de capitale ouverte sur les différences et sur toutes les diversités, en ce compris l'orientation sexuelle et le genre. Je suis fier d'être issu d'une ville et d'une Région *gay friendly*.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)**. – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Je prends bonne note de ces éléments et des quelques initiatives que vous supportez pour renforcer l'image *gay-friendly* de Bruxelles.

En cette année de la mixité à Bruxelles, je

vous encourage à être tout spécialement attentif à ces données-là. Je vous y encourage d'autant plus que bien peu de villes et de pays au monde se montrent accueillants à l'égard de cette communauté. Le contexte international, chaque jour, en témoigne. Partant, ce message concerne la société belge, mais nous devons le porter au-dehors, là où ces évidences ne sont pas partagées.

#### 9.6 Question de M. Matthieu Daele à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Favoritisme et conflit d'intérêts au cabinet Madrane?»

**M. Matthieu Daele (Ecolo)**. – Monsieur le Ministre, j'imagine que vous avez lu le dernier numéro d'«*Alter Échos*». Force est de constater qu'on n'y va pas de main morte. L'un des articles s'intitule «*Favoritisme et conflit d'intérêts au cabinet Madrane?*». On peut y lire que vous avez un chef de cabinet adjoint qui est actuellement détaché de l'Intercommunale de santé publique du Pays de Charleroi (ISPPC). Les auteurs de l'article évoquent un possible conflit d'intérêts concernant cette personne qui utiliserait son influence pour orienter certains subsides vers l'ISPPC.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je vous interroge sur la véracité de ces allégations. L'ISPPC s'est d'ailleurs posé des questions similaires et a demandé un avis juridique. Celui-ci précise que le conflit d'intérêts n'existe pas, à moins que la personne en cause ne soit chargée de dossiers relatifs à l'ISPPC.

C'est justement ce point que j'aimerais éclairer avec vous, sachant que je vous ai déjà interrogé, en février dernier, sur la répartition des subsides «bébés parkés» destinés aux services d'aide et d'intervention éducative (SAIE) et aux services d'accueil et d'aide éducative (SAAE). Vous précisez alors qu'une commission, composée de représentants de l'administration et de membres de votre cabinet, avait été chargée de vous rendre un avis sur la répartition des subsides. J'aimerais savoir si la personne concernée faisait ou non partie de ladite commission. Le but est ici de confirmer ou d'infirmier mes impressions.

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – J'ai apporté quelques documents de la précédente législature qui pourront éclairer cette noble assemblée. Monsieur le Député, vous justifiez votre question par un article publié dans «*Alter Échos*». Sur la forme,

je vous dirai simplement que cet article, qui cite des sources anonymes, effectue un amalgame de dossiers pour appuyer sa thèse de favoritisme, sans relayer les différentes explications qui lui ont été fournies. Son auteur a en effet longuement discuté avec mon directeur de cabinet adjoint sur ce sujet.

Comme vous le savez, Monsieur le Député, cet article est inspiré d'un courriel de la permanente de l'Inter-Fédérations, Mme Fabienne D. Celle-ci a écrit à plusieurs journalistes et députés, dont vous faites partie, puisque je vois que votre nom figure dans le courriel que j'ai reçu. Était donné que cet article peu digne du journalisme n'a pas repris les explications, votre question me donne l'occasion de les fournir.

Commençons par le dossier évoqué dans l'article que vous citez: la Maison de l'adolescent (Mado) de Charleroi. Il s'agit d'un projet innovant qui a été accepté par la ministre Catherine Fonck avant que Mme Huytebroeck, une ministre qui ne vous est pas inconnue, n'ordonne à l'administration de lancer le processus d'agrément. J'ai ici un document – une «note verte» –, signé par le directeur de cabinet de la ministre de la Jeunesse et l'Aide à la jeunesse de l'époque, Mme Huytebroeck. L'objet indique: «Agrément de la Mado de l'Intercommunale de santé publique du pays de Charleroi (ISPPC)». On peut ensuite lire: «Je souhaite que vous entamiez la procédure d'agrément du projet de la Mado en tant que projet pédagogique particulier (PPP). Dès réception des avis de la commission d'agrément sur ces deux dossiers, je proposerai au gouvernement l'agrément du PPP Mado.» Et le document de poursuivre: «Le montant de la subvention du nouveau PPP sera égal au montant octroyé actuellement.» Le cabinet donne donc l'instruction d'agréer le service et, par ailleurs, il détermine le montant de la subvention. Cela s'est déroulé en 2013 et en toute légitimité, puisque cette demande fait suite à un rapport de l'inspection pédagogique.

Par ailleurs, la déclaration de politique communautaire 2014-2019 prévoit explicitement que nous allons soutenir la prévention, notamment par la création de maisons de l'adolescent. La ville de Charleroi était pionnière et elle a eu raison: il s'agit d'un outil exceptionnel. Liège a monté une Mado; la ville possédait déjà l'Orientalisation prévention ENfants et ADOlescents (Openado). Nous la soutenons également. C'est la députée permanente, Mme Firquet, qui est à l'œuvre et qui fait un boulot remarquable.

La commission d'agrément, dont il est fait mention dans l'article, a remis un avis positif concernant l'opportunité du projet et négatif sur sa conformité aux règles qui régissent l'Aide à la jeunesse en raison de la question de l'âge. Sont en effet pris en charge des jeunes de 18 à 25 ans. Vous savez combien je suis sensible à cette question qui sera réglée grâce au nouveau code de

l'Aide à la jeunesse que je vais dévoiler dans les prochains jours. Il a en effet été approuvé en seconde lecture par le gouvernement ce matin.

Par ailleurs, cet article d'«Alter Échos» évoque d'autres projets attribués à l'ISPPC. Je ne reviendrai pas sur l'appel à projets à propos duquel vous m'aviez interrogé à la suite de ce courriel. Je vous ai répondu et je considère que tout a été décidé. Toutefois, vous demandez: «pourquoi Charleroi?» Parce que le rapport d'évaluation des capacités réservées définit trois zones prioritaires: Bruxelles, Liège et Charleroi. Nous sommes donc intervenus là où c'était nécessaire en lançant des appels à projets dans ces trois divisions à l'adresse de tous les services. J'insiste sur le terme «tous». Il n'en a pas toujours été ainsi. Dans le passé, les appels étaient préparés conjointement par le cabinet et l'Inter-Fédérations dont seuls les membres affiliés étaient informés, comme en témoignent des documents que je tiens à votre disposition.

Accessoirement, nous avons satisfait l'ensemble des demandes concernant la division de Charleroi. Je vous ai déjà répondu sur le sérieux de la sélection opérée. Je tiens les informations nécessaires s'y rapportant à la disposition de toutes les parties.

**M. le président.** – J'essaie d'être tolérant quand il s'agit d'argumenter, mais je vous demanderai de conclure, Monsieur le Ministre.

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Oui, mais c'est un point important et j'en arrive aux faits. La vraie question, Monsieur Daele, est que mon directeur de cabinet adjoint a dirigé la Cité de l'enfance de l'ISPPC. Comme Mme Huytebroeck, qui m'a précédé à ce poste, et avant elle, sa prédécesseure, je me suis entouré de professionnels ayant une connaissance fine et pointue de ce secteur. Je trouve cela parfaitement normal et la question du potentiel conflit d'intérêts s'est toujours posée.

**M. le président.** – Merci de conclure. Monsieur le Député devra revenir pour avoir des réponses plus précises, ce que ne permet pas le format des questions d'actualité.

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Attention: on parle de favoritisme, ce qu'autoriserait l'utilisation d'un point d'interrogation et du conditionnel. Je ne vais pas laisser dire n'importe quoi!

Je vous explique, Monsieur le Député, que tout a été fait dans les règles. Il y avait un jury et, chaque fois que le cas de Charleroi était évoqué, l'intéressé ne pouvait pas voter. Il n'était donc pas en mesure de donner son avis sur ce dossier. Je

veux que vous sachiez que, même si leur présence peut faire présumer l'existence d'un conflit d'intérêts, les collaborateurs, aujourd'hui comme hier, n'ont tiré aucun profit personnel des décisions qui ont été prises.

Je vous propose de me poser une question orale ou une interpellation et je vous répondrai beaucoup plus longuement. Je ne laisserai toutefois pas dire n'importe quoi!

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir pris beaucoup de temps pour répondre à la question que je vous posais et à toutes celles que je ne vous posais pas. Nous avons longuement évoqué certains éléments de votre réponse lors de précédentes réunions de commission.

Après avoir lu *«Alter Échos»* et pris connaissance des éléments qui y sont évoqués, il est normal que je veuille les vérifier avec vous. C'est mon boulot de parlementaire! Je le fais ici sous la forme d'une question d'actualité, mais je peux aussi poser des questions orales, ainsi que des questions écrites qu'il faut transformer en questions orales pour obtenir les réponses en temps et en heure.

La question n'est pas de savoir s'il faut accorder des subventions à Charleroi, qui est l'une des trois zones prioritaires identifiées dans la résolution «bébés parkés». Je parle sous le contrôle de Mme Salvi qui est l'auteure principale de cette dernière. Vous avez donc raison d'octroyer des subventions à Charleroi, qui en a besoin. Cependant, mon rôle est de vérifier si ces subsides sont octroyés à l'ISPPC de manière propre. Voilà pourquoi je vous pose cette question.

Parmi les personnes qui décident de l'octroi de subventions à l'ISPPC, certaines en sont-elles membres? Vous ne m'avez pas répondu. Nous y reviendrons lors de prochaines questions orales. Si vous n'avez rien à vous reprocher, vous avez tout intérêt à ce que je vous pose ces questions!

### **9.7 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Aides aux directions»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Madame la Ministre, actuellement, les directeurs d'école de l'enseignement fondamental consacrent 80 % de leur temps aux tâches administratives et 20 % seulement au travail pédagogique. Pour cette raison, les travaux du Pacte ont insisté sur la nécessité pour chaque directeur d'obtenir une aide administrative. Aujourd'hui, les directeurs d'école de plus de 180 élèves reçoivent une aide financière, certes, mais insuffisante pour permettre l'engagement d'une aide administrative.

Nous avons appris ce matin dans la presse

que certains établissements pourront bénéficier de cette fameuse aide dès septembre 2017, à condition de remplir deux critères: accueillir plus de 500 élèves et s'engager dans un plan de pilotage à mettre en œuvre dès septembre 2018.

Madame la Ministre, pouvez-vous clarifier l'attribution de ces postes? Qu'en sera-t-il des écoles, principalement situées en zone rurale, qui ne peuvent pas atteindre les 500 élèves? Quel sera le statut de ces agents administratifs? Seront-ils effectivement payés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et non par les pouvoirs organisateurs ou les établissements eux-mêmes?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Nous avons déjà eu l'occasion de discuter de cette question en commission. Cependant, depuis la réunion du gouvernement, il est vrai que des précisions peuvent être apportées sur les modalités d'affectation de cette aide administrative. La demande existait depuis de nombreuses années. Lorsqu'ils ont rédigé l'avis n° 3, les acteurs du Groupe central n'avaient pas imaginé demander à chaque école de développer son propre plan de pilotage, sans soutenir administrativement le directeur de l'enseignement fondamental qui détiendra un rôle moteur.

Une enveloppe budgétaire de 19 millions d'euros, phasée sur trois ans, a été prévue. Le phasage correspond aux trois étapes de la mise en œuvre des plans de pilotage, qui s'effectuera sur base volontaire des écoles. La coordination a été affectée aux réseaux. Si le nombre d'écoles volontaires n'est pas suffisant, ce sont les plus grandes implantations qui seront choisies. Cette décision a été prise avec les pouvoirs organisateurs et nous la retrouvons dans le texte approuvé ce matin par le gouvernement. De même, le choix se portera sur les grandes implantations si les écoles volontaires venaient à être trop nombreuses.

Les implantations accueillant plus de 180 élèves reçoivent actuellement une aide de 23 euros (montant indexé) par élève. Avec ce projet, l'aide sera triplée. Nous atteindrons 60 euros dans l'enseignement ordinaire et 95 euros dans l'enseignement spécialisé. Cette aide sera octroyée à tous les établissements scolaires. Plus aucun minimum n'est requis. Cependant, toutes les écoles de moins de 180 élèves, ordinaires et spécialisées, devront adopter une convention afin qu'ensemble, elles dépassent le seuil des 180 élèves. Dans un premier temps, l'octroi dépendra de la taille de l'implantation. La volonté est de mutualiser et, à l'heure actuelle, les réseaux informent les établissements et les pouvoirs organisateurs de cette possibilité, afin qu'un mi-temps – que ce soit une journée ou une journée et demie – ou un temps plein soit affecté, en fonction de la taille de l'implantation.

Je vous confirme que cette aide sera bien payée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et non

par les pouvoirs organisateurs. Les statuts ne seront pas forcément des aides à la promotion de l'emploi (APE) ou des programmes de transition professionnelle (PTP) comme c'était le cas auparavant. En effet, pour calculer l'aide accordée dès septembre prochain, nous avons travaillé au départ d'un barème, avec la dérive barémique comprise, qui se situe entre le secrétaire administratif et l'éducateur. Cette formule répond à la demande des directeurs et des pouvoirs organisateurs qui pourront engager un éducateur pour réaliser ce genre de travail, étant donné que l'aide administrative peut faire partie du rôle d'un éducateur. Mais le directeur, en fonction de son rôle, soit plus éducatif, soit plus administratif, pourra engager une personne au profil mixte. Ce modèle a été construit avec les associations de directeurs que nous avons consultées afin de répondre à la demande du terrain.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** –

Madame la Ministre, votre réponse est claire: les écoles disposeront d'une aide administrative dans les trois ans. Toutefois, les petites structures ont parfois besoin d'une aide administrative importante. Or, si l'on se base sur le critère de 60 euros par élève, une école d'une centaine d'élèves ne bénéficiera même pas d'un emploi à mi-temps. Dès lors, puis-je vous demander d'être attentive à ce que le calcul mis en place ne soit pas désavantageux pour les petites écoles et les zones rurales? Dans les plus grandes structures, la situation est différente, car il est possible de mutualiser l'aide au sein de l'école.

#### **9.8 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Situation au sein de l'athénée royal de Welkenraedt»**

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Madame la Ministre, il règne un climat peu serein au sein de l'Athénée royal de Welkenraedt. Au départ, le préfet avait souhaité prendre des sanctions à l'égard d'un professeur. S'il ne m'appartient pas de juger le fond du dossier, je m'interroge quand même. Manifestement, ni vous, ni même votre cabinet ou votre administration n'avez réagi. Pourtant, en quelques mois, plus de huit fiches individuelles négatives ont été rendues et le climat n'a pas cessé de se détériorer. Vous avez annoncé un rapport sur la situation, qu'en est-il? Quel est le délai prévu et quelles sont les mesures envisagées? Pourquoi le professeur n'a-t-il pas été sanctionné? L'avez-vous rencontré? Avez-vous rencontré le préfet? Il est important de dissiper le mauvais climat qui règne dans l'établissement.

Je souhaiterais vous interroger à propos des mesures qui ont été prises, et surtout celles que vous prendrez en vue de rétablir la sérénité au sein de cet établissement comptant 135 professeurs et 600 élèves. La presse publie de nombreux articles

au point de vue très orienté, ce qui m'amène à vouloir faire le point sur ce dossier.

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Sans me prononcer sur les faits, je ne peux que reconnaître que le climat dans cet établissement est tendu. C'est pourquoi j'ai contacté le préfet coordonnateur de zone et la préfète coordonnatrice transversale – deux nouvelles fonctions qui ont été créées en janvier dernier et qui ont un rôle d'écoute et d'accompagnement des équipes pédagogiques en difficulté. À ma demande, ils se sont rendus sur place le 11 mai dernier et ont interrogé quarante membres de l'établissement à l'aide de questionnaires portant sur différents points tels que le climat au sein de l'établissement, le travail pédagogique, etc.

Parmi ces quarante personnes figurent évidemment les deux enseignants dont vous parliez. Mon cabinet et moi-même avons ensuite organisé diverses réunions et continuons à en organiser. Lundi prochain, nous rencontrerons d'abord les syndicats des deux enseignants et, dans l'après-midi, les préfets transversaux. Nous explorerons avec eux les pistes de solution qui permettraient de rétablir un climat serein tout en tenant compte des droits et devoirs de chacun.

Autrement dit, s'il doit y avoir un rappel à l'ordre ou une sanction par rapport à des faits qui ont été commis par l'un ou l'autre acteur, ça sera pris en compte, tout en sachant que nous pouvons proposer aux préfets de se mettre au service de la Communauté française pour d'autres missions tout aussi intéressantes.

Des réflexions sont donc en cours. Des pistes sont évoquées, en coordination avec le directeur général adjoint du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), mais également en concertation avec les préfets, les enseignants et leur syndicat. Nous devons travailler avec les acteurs et prendre des mesures tout en respectant les droits et les devoirs de chacun.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Votre réponse m'inquiète, Madame la Ministre! Vous parlez de personnes mises en place au mois de janvier. Pourtant, les faits remontent à bien plus longtemps: une année scolaire s'est écoulée depuis. J'ai l'impression que c'est le monde à l'envers bien que je ne préjuge de rien dans ce dossier.

Comme je l'ai dit aux 135 enseignants, il y a des propositions de sanctions à l'égard d'un enseignant au départ. Maintenant, ces propositions consisteraient à détacher le préfet à Bruxelles dans d'autres missions. Vous dites qu'une rencontre aura lieu avec les syndicats, mais il est clair que des pressions très fortes sont exercées par un syndicat en particulier: la CGSP. J'espère que vous n'allez pas céder à sa menace.

Une enseignante intérimaire a envoyé à plusieurs personnes un formulaire de participation à

une pétition sur lequel est divulgué le «pedigree» du préfet, à savoir des renseignements familiaux: l'identité de son épouse, de ses enfants, de ses frères, sœurs, cousins, oncles et tantes, son appartenance à une loge, à un syndicat. Je suis offusqué par l'absence de réaction de votre administration face à une telle pratique, digne d'un autre régime et d'une autre époque. C'est un scandale! C'est inadmissible! Je vous fournis une copie de cette pétition. Vous devez absolument agir! C'est intolérable!

**9.9 Questions de M. Dimitri Legasse à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Augmentation du stress chez les jeunes face au travail scolaire»**

**M. Dimitri Legasse (PS).** – Madame la Ministre, selon une vaste enquête menée par le Service d'information promotion éducation santé (SIPES) de l'Université libre de Bruxelles, un élève sur deux suivant la filière générale estime être touché par le stress. L'augmentation est importante depuis l'année 2010. L'étude constate en outre une différence entre les genres puisque la proportion est encore plus élevée chez les filles. Avez-vous connaissance de ces chiffres? Si oui, quelle réaction suscitent-ils chez vous? Quelles explications pouvez-vous apporter par rapport à ce phénomène? Quelles actions envisagez-vous afin d'instaurer un climat plus serein dans nos écoles?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – J'ai déjà eu l'occasion de répondre à la question du bien-être dans les écoles, ici même il y a quinze jours. Mais l'enjeu en vaut la peine. J'ai effectivement vu les résultats de cette enquête. Ils confirment de nombreux constats qui ont été posés par les acteurs du Pacte sur le bien-être à l'école. Je ne vais pas revenir sur les différentes mesures systémiques déjà prises – et qui doivent être amplifiées –, ni sur le décret intersectoriel et les cellules de bien-être. Les enjeux sont multiples. Au-delà de la prévention et du harcèlement, un véritable changement de posture s'impose. Je pense notamment à l'évaluation. Aujourd'hui, elle est anxieuse. Je ne dis pas pour autant qu'il n'en faut pas – je sais que certains sont des spécialistes de l'interprétation. Mais les évaluations peuvent être organisées autrement.

Je pense également au redoublement: en Fédération Wallonie-Bruxelles, un élève sur deux a doublé au moins une fois à l'âge de quinze ans; en Flandre, il s'agit d'un élève sur quatre. Nous devons nous poser certaines questions et mettre en place des dispositifs de soutien permettant de diminuer à terme le redoublement, sans pour autant l'interdire par décret. C'est ce genre de dispositif qui fera également diminuer le stress à l'école. J'en veux pour exemple ce témoignage que j'ai reçu ce matin d'un élève de seize ans: il me disait avoir vécu un échange avec le Canada et observé

là-bas des méthodes d'évaluation complètement différentes. Il avait l'impression que tout ce qu'il faisait ici était jugé, noté, comparé, accompagné de notes blessantes, voire humiliantes sur certaines copies, alors que là-bas, il avait l'impression d'être là pour «apprendre à apprendre» et non pour être rabaissé. Ce type de témoignage d'un jeune de seize ans montre que nous devons soutenir les enseignants et travailler sur les dispositifs de soutien pour assurer la réussite scolaire et le bien-être à l'école.

**M. Dimitri Legasse (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir pris la peine de répondre à la même question à quinze jours d'intervalle.

**9.10 Question de Mme Clotilde Leal-Lopez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Démissions au sein du CA du MRAX»**

**Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH).** – Depuis quelques jours, nous apprenons la démission des représentants du Centre communautaire laïc juif (CCLJ), mais également de deux représentants de syndicats, la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) et la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB).

Madame la Ministre, il semble que ces personnes ne se reconnaissent plus dans le projet du Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX) et on voit mal comment ces acteurs pourraient encore travailler ensemble. On le sait: la mésentente règne, au point que le MRAX n'est plus en mesure non plus de collaborer avec la Plateforme de lutte contre le racisme et les discriminations.

On constate, en Belgique francophone comme ailleurs, une augmentation des dissensions entre les victimes de racisme. Êtes-vous informée de ce problème? Avez-vous rencontré ces personnes afin d'envisager des solutions? Un dialogue est-il possible? Avez-vous une vision universaliste qui vous permette de définir, avec ces différents acteurs, une thématique commune contre le racisme?

**Mme Isabelle Simonis,** ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Tout comme vous, je lis la presse et suis donc informée du problème. Mes services n'ont pas été sollicités à propos de la crise que traverse actuellement le MRAX. C'est assez logique puisque le financement structurel de cette association relève du décret sur l'éducation permanente et donc des compétences de ma collègue, Alda Greoli.

Vous vous souviendrez sans doute que Fadila Laanan avait créé, en 2012, la Plateforme de lutte contre le racisme et les discriminations, en réponse à une crise de représentativité et de légitimité du MRAX. Cette plateforme avait pour but de rassembler l'ensemble des acteurs qui travaillent dans le domaine de la lutte contre le racisme. Cette plateforme n'a jamais cessé de fonctionner depuis sa création.

Elle réunit une quarantaine d'associations. Nous l'avons d'ailleurs reconnue comme partenaire privilégié au sein de mon département puisque c'est avec elle que nous avons réalisé notre dernière campagne «*Le racisme, vous valez mieux que ça!*». Malgré certaines divergences entre les associations, la plateforme est chaque fois parvenue à dégager un dénominateur commun, ce qui a permis de mener des actions concrètes.

Pour conclure, la plateforme reste en place, les outils existent bel et bien et j'invite tous les acteurs à y travailler le plus sereinement possible.

**Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH).** – La lutte contre le racisme est une thématique très importante. J'espère que les mésententes entre les communautés juive et musulmane n'empêcheront pas le travail. Je vous invite en tous cas, Madame la Ministre, à susciter des vocations chez les personnes qui, au sein de ces deux communautés, sont plus enclines au consensus.

## 10 Prises en considération

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques, déposée par Mmes Vandorpe et Morreale, MM. Maroy et Daele, Mmes Maison, Stommen, Désir et Brogniez (doc. 461 (2016-2017) n° 1).

La parole est à Mme Salvi.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Nous souhaitons que le texte soit d'abord soumis à la section de législation du Conseil d'État.

**M. le président.** – Il le sera. Je vous propose d'envoyer la proposition à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la formation initiale et continuée des enseignants en matière de besoins spécifiques, déposée par M. Knaepen, Mmes Zrihen et Vandorpe, M. Daele, Mmes Maison, Brogniez, Stommen et Bonni (doc. 462 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la situation des personnes homosexuelles en Tchétchénie, déposée par Mme Ryckmans, MM. Luperto et Brotchi, Mmes Salvi et Maison, M. Daele, Mmes Vienne et Potigny (doc. 465 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales. (*Assentiment*)

## 11 Projet de décret portant diverses mesures techniques et organisationnelles en matière d'enseignement (doc. 447 (2016-2017) nos 1 et 2)

### 11.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Stommen, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

### 11.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

## 12 Proposition de résolution relative aux principes de Yogyakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre (doc. 315 (2015-2016) n° 1 à 3)

### 12.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Dupont, rapporteur.

**M. Jean-Marc Dupont**, rapporteur. – La commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, du Droit des femmes et de l'Égalité des chances a examiné, lors sa réunion du 25 avril 2017, la proposition de résolution relative au principe de Yogyakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre.

M. Daele, cosignataire avec Mme Ryckmans, a présenté la proposition soumise à l'examen et relative à l'application de cette législation. M. Daele a indiqué qu'un groupe d'experts en droit international s'était réuni en 2006 dans la ville de Yogyakarta, en Indonésie, afin d'énoncer un certain nombre de principes juridiques sur l'application du droit international aux violations des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre. L'objectif était de clarifier les obligations incombant aux États en cette matière.

À l'occasion de sa présentation, M. Daele a rappelé que ces principes, bien que n'ayant pas encore le statut de «normes internationales» officielles, ont déjà été mentionnés par des organes de l'ONU ainsi que par des tribunaux. Ces principes visent à promouvoir l'égalité et le respect auxquels à droit toute personne dont l'identité de genre ou l'orientation sexuelle diffère des normes socialement établies. M. Daele a précisé, par ailleurs, que ces principes, assortis de recommandations détaillées adressées aux États, sont au nombre de 29 et couvrent de nombreux domaines: l'emploi, la santé, le logement ou encore la vie privée. Il a ajouté que les experts insistent sur la responsabilité incombant à tous les acteurs de la société de promouvoir et de protéger l'ensemble des droits humains. À titre d'exemple, M. Daele a cité le troisième principe suivant lequel chacun a droit, en tous lieux, à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Il a également relevé le douzième principe relatif au droit au travail.

M. Daele a aussi souligné les avancées auxquelles a participé la Fédération Wallonie-Bruxelles lorsqu'elle a contribué aux plans d'action interfédéraux de lutte contre les discriminations et les violences homophobes et transphobes, adoptés par l'ensemble des gouvernements belges en 2013 et visant la période 2013-2014. Il a rappelé le plan anti-discrimination comportant 53 mesures transversales, dont 18 à combattre – les discriminations liées à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle –, adopté par la Fédération Wallonie-Bruxelles en juillet 2014 ainsi que l'adoption en 2015 par notre Parlement d'un décret modifiant le décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, afin de renforcer la protection des personnes transgenres durant leur processus de

transformation. Il a relevé l'attention particulière accordée par la *Belgian Pride* aux personnes transgenres en 2016 et a fait un lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles concernée par la généralisation non encore effective du module consacré à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) qui n'intègre pas suffisamment les thèmes de différences de genres et d'orientation sexuelle.

M. Daele a alors exposé les demandes au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles énoncées dans la proposition de résolution.

Premièrement, le gouvernement doit adhérer aux principes de Yogyakarta et les appliquer dans le cadre de la mise en œuvre des politiques communautaires afin de mettre un terme à toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Deuxièmement, il doit insister auprès du gouvernement fédéral pour que la Belgique reconnaisse officiellement les principes de Yogyakarta et œuvre pour l'adoption de ceux-ci auprès des organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales.

Troisièmement, le gouvernement doit appliquer activement, dans le cadre des compétences communautaires, la législation anti-discrimination afin d'améliorer l'égalité et le respect des droits humains des personnes transgenres.

Quatrièmement, il doit généraliser les modules consacrés à l'éducation affective et sexuelle à l'ensemble des réseaux d'enseignement, tout en y intégrant, de manière explicite, les différences de genres et d'orientations. Il doit aussi inclure dans l'offre de formation initiale et continue des enseignants des modules portant sur le genre et sur la gestion de la diversité affective et sexuelle.

Cinquièmement, le gouvernement doit lancer une campagne de sensibilisation en rapport avec la thématique du genre auprès du grand public afin de briser les stéréotypes dans toutes les matières relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles: l'enseignement, la culture, les médias, les sports, les loisirs, la jeunesse. Il doit aussi informer les groupes cibles sur les canaux disponibles et sur la protection de leurs droits dans le cadre des dispositions légales relatives à la non-discrimination.

Sixièmement, il doit supprimer les discriminations spécifiques qui subsistent, notamment en termes de validité des diplômes, reprendre l'identité de genre dans les plans de diversité et faire rapport au Parlement, au moins une fois tous les deux ans, sur les avancées obtenues ainsi que sur les dispositions encore à prendre pour supprimer les discriminations envers les personnes transgenres.

Dans le cadre de la discussion, le groupe cdH a rappelé son adhésion aux principes de Yogya-

karta et son soutien à la proposition de résolution. Il a salué cette avancée et a émis quelques remarques. Mme Simonet a mis en avant la protection de toutes les minorités, y compris des personnes transgenres. Elle a précisé que les organisations intergouvernementales communautaires sont également visées par la troisième recommandation. Elle a souhaité que la septième recommandation mentionne l'existence d'une campagne contre les stéréotypes lancée en 2016. La majorité a déposé des amendements sur la cinquième recommandation qui réclame «de généraliser les modules consacrés à l'éducation affective et sexuelle à l'ensemble des réseaux d'enseignement en y intégrant de manière explicite les différences de genre et d'orientation».

Pour le groupe PS, Mme Péciaux a rappelé que son parti fera toujours de la lutte contre les discriminations un enjeu fondamental et a réaffirmé son soutien à la proposition. La députée a insisté sur plusieurs points. Premièrement, elle a rejoint Mme Simonet sur le choix des auteurs de se focaliser, dans leurs développements, sur la question des discriminations vécues par la communauté transgenre. Ensuite, elle a souligné que certaines recommandations correspondent à des mesures en voie de concrétisation ou annoncées par la ministre. Mme Morreale a insisté sur l'importance d'une labellisation de l'EVRAS sans laquelle la porte serait ouverte à un effet potentiellement contreproductif.

Pour le groupe MR, Mme De Bue a mis en évidence le travail relatif aux demandes de changement de prénom mené dans d'autres assemblées, comme au parlement fédéral. Son groupe soutient la proposition en objet, ainsi que l'amendement de la majorité précisant la cinquième recommandation. Elle s'est interrogée sur l'âge à partir duquel des discussions sur les différences de genre et d'orientation devraient avoir lieu et sur la manière de concilier la diversité des approches de contenu des animations et l'autonomie des établissements scolaires. Elle a estimé en outre que le Pacte pour un enseignement d'excellence devrait être mentionné dans la sixième demande relative à la formation des enseignants, ce qui a fait l'objet d'un amendement. Elle a demandé des précisions sur la suppression des discriminations spécifiques en termes de validité des diplômes et elle a interrogé les coauteurs sur la présentation du rapport au Parlement.

Pour Ecolo, M. Daele a reconnu l'existence de campagnes de sensibilisation en insistant sur la nécessité de poursuivre l'action. Il a estimé qu'il n'y a pas d'âge pour aborder la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans le cadre de l'EVRAS, pour autant que la méthodologie soit adaptée. Il a rejoint l'idée de mentionner le Pacte pour un enseignement d'excellence dans les références à la formation initiale des enseignants. Par contre, il a rejeté l'idée que le rapport à rendre tous les deux ans au parlement soit inté-

gré dans d'autres textes pour éviter de diluer la problématique transgenre dans d'autres thématiques. Il a rappelé que les transsexuels sont davantage discriminés aujourd'hui que les autres composantes du groupe LGBT. Il a enfin souligné qu'il faut être très vigilant et que dans l'hypothèse d'une labellisation de l'EVRAS, seuls ses acteurs devraient pouvoir entrer dans l'école. Il s'est dit ouvert à voter un amendement en ce sens.

Enfin, en ce qui concerne les votes, l'amendement n° 1 a été adopté par sept voix pour et trois abstentions. Le groupe MR a expliqué adhérer à l'idée de fond de l'amendement, mais il a justifié son abstention ayant relevé un problème avec la formulation de «généralisation de l'EVRAS», dès lors que l'EVRAS existe déjà. L'amendement n° 2 a été rejeté à l'unanimité. L'amendement n° 3 a été adopté à l'unanimité. L'amendement n° 4 a été rejeté par sept voix contre et trois voix pour.

L'ensemble de la proposition de résolution, telle qu'amendée, a été adoptée à l'unanimité des dix membres présents qui font également confiance au rapporteur et à la présidente pour la rédaction du rapport.

**M. le président.** – La parole est à M. Daele.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – La présente proposition de résolution porte sur les principes de Yogyakarta. Cette dénomination, qui peut sembler barbare, est née en 2006. En effet, un groupe d'experts en droit international des droits humains s'était réuni à Yogyakarta, une ville d'Indonésie, où il a élaboré un certain nombre de principes juridiques internationaux qui concernent l'application du droit international aux violations des droits humains, fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, afin d'apporter la plus grande clarté et la plus grande cohérence aux obligations qui incombent aux États au sujet des droits humains.

Ces 29 principes visent à rappeler et promouvoir l'égalité et le respect pour toute personne dont l'identité de genre ou l'orientation sexuelle diffère de celle établie par les normes sociales.

Bien que n'étant pas une norme internationale officielle, «ces principes sont d'ores et déjà mentionnés par des organes de l'ONU et des tribunaux de différents pays». Par ailleurs, de nombreux gouvernements s'en inspirent pour élaborer leur politique, comme les Pays-Bas qui les ont d'ailleurs adoptés officiellement.

Ces principes couvrent de nombreux domaines comme le logement, l'emploi, la santé, la non-discrimination, la vie privée, etc. Chaque principe est assorti de recommandations détaillées adressées aux États, mais les experts insistent «sur le fait que tous les acteurs ont la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits humains».

La présente résolution souhaite que la Fédération Wallonie-Bruxelles adhère aux principes de

Yogyakarta et s'en inspire dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques communautaires. Ce faisant, elle témoignera de la volonté politique de faire évoluer les mentalités et d'instaurer une société ouverte à la diversité. Le parlement wallon a adopté ces principes en 2014. Nous ne l'avons pas encore fait ici, dans ce parlement et j'espère que cela sera le cas dans quelques minutes. En tout état de cause, il est temps de le faire. Car si en Europe, en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles, des choses ont, bien entendu, été faites, il faut constater qu'il reste encore du chemin, notamment à l'échelon européen. Une résolution adoptée par le Conseil de l'Europe a rappelé que «les personnes transgenres sont victimes d'une large discrimination en Europe».

L'enjeu est en effet particulier pour les personnes transsexuelles, transgenres ou intersexuées. Cette question a été évoquée lors de nos travaux en commission. Les principes de Yogyakarta s'adressent aux personnes victimes de discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, alors que la résolution fait état, à de nombreuses reprises, des personnes transsexuelles, transgenres ou intersexuées. Force est de constater aujourd'hui que parmi les personnes LGBT, celles qui sont transsexuelles, transgenres ou intersexuées sont les plus discriminées de toutes. Malgré les progrès accomplis en vue de garantir les droits à l'égalité et à la non-discrimination, les violations des droits humains dont sont victimes certaines personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, constituent toujours une source de préoccupation à l'échelle mondiale. À cet égard, les personnes transsexuelles, transgenres ou intersexuées sont particulièrement concernées.

Dans notre société, dès la naissance, l'enfant se voit attribuer un «sexe». Bien entendu, cette démarche sera déterminante pour son avenir et le genre ainsi attribué devient un fait juridique et social. Or, certaines personnes ne se reconnaissent pas dans le genre qui leur est assigné; les situations qui en découlent peuvent être très douloureuses, voire dramatiques pour ces personnes. En effet, la situation des personnes transgenres reste malheureusement très préoccupante en Europe.

Des enjeux existent également en Belgique, notamment dans le secteur de l'emploi où nous constatons un chômage élevé, des licenciements, du harcèlement, des refus d'embauche, des insultes, des brimades, des refus d'utiliser les toilettes de leur choix... Ces situations reflètent le quotidien des personnes transgenres. Une enquête menée par le Centre interfédéral pour l'égalité des chances (UNIA), en 2009, indiquait que 26,6 % des personnes transgenres avaient changé de travail à cause de leur statut et plus de la moitié se cachait totalement au travail.

Des actions et des politiques plus efficaces doivent être mises en place pour améliorer la situation des personnes transgenres. À la Chambre

des représentants, un projet de loi relatif au changement de sexe est actuellement en discussion; ce texte devrait bientôt arriver en séance plénière. Il existe également des enjeux en Fédération Wallonie-Bruxelles où le Parlement et le gouvernement n'ont pas attendu cette résolution pour avancer. Citons la contribution au Plan d'action interfédéral contre les violences homophobes et transphobes adopté par l'ensemble des gouvernements belges, en 2013. Un plan anti-discrimination a été mis sur pied en juillet 2014, avec 53 mesures transversales, dont 10 visent à combattre les discriminations liées à l'identité de genre, au choix et à l'orientation sexuels. De plus, notre Parlement a adopté, en 2015, un décret modifiant le décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, mais il reste du chemin à parcourir.

Si cette année la *Pride* a décidé de mettre en exergue l'accueil des personnes réfugiées LGBT, l'année précédente, elle avait accordé une attention particulière aux personnes transgenres. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit aussi accorder une attention toute particulière à ces personnes, car, dans le cadre de ses compétences dont fait partie l'EVRAS, les modules de l'EVRAS ne sont toujours pas généralisés à l'ensemble des réseaux d'enseignement. De plus, ils n'intègrent pas suffisamment les différences de genres et d'orientations. Ces modules doivent aussi aider de nombreux jeunes qui s'interrogent sur leur orientation sexuelle.

Or, les personnes chargées de les dispenser ne sont pas toujours suffisamment ou adéquatement formées. Il reste encore du chemin à faire. C'est la raison pour laquelle il me semble nécessaire que notre Parlement adhère aux principes de Yogyakarta et demande au gouvernement de les appliquer, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques communautaires, pour mettre un terme à toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le gouvernement devrait également œuvrer pour l'adoption de ces principes auprès des organisations intergouvernementales en rapport avec notre Communauté. Il pourrait aussi promouvoir la généralisation de l'EVRAS, en y intégrant de manière explicite les différences de genre et d'orientation sexuelle, quel que soit le réseau d'enseignement. L'offre de formation initiale et continue des enseignants devrait d'ailleurs inclure des modules portant sur le genre et la gestion de la diversité affective et sexuelle.

Il est également nécessaire d'informer les groupes cibles des canaux d'aide disponibles et de la protection de leurs droits, dans le cadre des dispositions légales relatives à la non-discrimination, mais aussi de lancer des campagnes de sensibilisation en rapport avec la thématique. Enfin, il faut supprimer les discriminations spécifiques qui subsistent, notamment en termes de validité des diplômes.

Je voudrais conclure en remerciant madame Ryckmans, pour avoir cosigné cette proposi-

tion de résolution, Mmes Leal-Lopez, Simonet, Pécriaux, De Bue et Morreale, pour leur soutien, leurs questionnements et les améliorations apportées à ce texte lors des travaux en commission. De même, je remercie la ministre qui partage les objectifs de ce texte et qui est chargée de les mettre en œuvre.

**M. le président.** – La parole est à Mme Pécriaux.

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – Je remercie tout d’abord mon collègue, Jean-Marc Dupont, pour son rapport qui présente fidèlement les débats tenus en commission. Comme il l’a rappelé, mon groupe a depuis toujours lutté activement contre toutes les discriminations et s’est positionné en faveur de législations fortes permettant de mieux protéger les personnes qui en sont victimes. La résolution qui sera soumise au vote aujourd’hui a déjà été adoptée par de nombreuses assemblées, au niveau fédéral et dans les entités fédérées. Cependant, il est important et symboliquement nécessaire qu’elle le soit aussi dans cet hémicycle.

Les communautés des personnes gays, lesbiennes, transgenres et intersexes sont toujours, dans de nombreux pays, la cible de harcèlement, de stigmatisations, de préjugés et d’exclusion. Quand elles ne sont pas victimes de violence, de torture ou de crime, elles font face au non-respect de leurs droits fondamentaux et souffrent d’abus de droit qui portent lourdement préjudice à leur dignité humaine, uniquement en raison de leur identité ou de leur orientation sexuelle. La situation actuelle en Tchétchénie, sur laquelle un texte est par ailleurs déposé aujourd’hui, en est un exemple malheureux et inacceptable. Mon groupe ne peut que soutenir la reconnaissance et l’application des principes de Yogyakarta, comme nous l’avons fait dans les autres assemblées, et promouvoir leur application.

Je ne reviendrai pas sur la remarque – évoquée en commission et rapportée aujourd’hui par mon collègue – concernant le choix des auteurs de se focaliser sur les discriminations dont est victime la communauté transgenre. Comme M. Dupont l’a bien exprimé, il ne s’agit aucunement de nier ni les difficultés et les discriminations spécifiques à cette communauté, ni l’attention qui doit lui être accordée. Il nous semblait toutefois que la formulation choisie par les auteurs de la proposition réduisait quelque peu l’esprit des principes de Yogyakarta qui se voulaient porteurs du concept plus large des droits humains et des violations subies par les personnes en raison de leur identité de genre et de leur orientation sexuelle.

Je terminerai en réitérant le soutien que mon groupe apportera au texte présenté aujourd’hui et à la lutte contre toutes les discriminations, ainsi que l’engagement qu’il a contracté en faveur de législations fortes permettant de mieux protéger les personnes qui en sont victimes.

**M. le président.** – La parole est à Mme Simonet.

**Mme Marie-Dominique Simonet (cdH).** –

Notre société reste encore marquée par de nombreuses discriminations: le racisme, l’homophobie, la transphobie, le sexisme. De nombreux facteurs contribuent à expliquer ces phénomènes: le manque d’éducation, de respect, de perspective et également l’impact des médias. J’en veux pour preuve, par exemple, certaines émissions mettant en scène des canulars humiliants et stigmatisants qui visent essentiellement à faire de l’audience, à «faire le *buzz*», pour ensuite présenter des excuses et ainsi sauver la face. De tels comportements ne sont ni tolérables ni excusables et ils constituent évidemment un enjeu majeur pour notre société et l’amélioration du «vivre-ensemble».

Cet après-midi est un moment étroitement lié à l’actualité, comme le rappelait Mme Pécriaux, et un moment important pour notre Parlement vis-à-vis de ces combats. Nous sommes appelés à voter une résolution afin de consacrer les principes de Yogyakarta dans notre législation communautaire.

Ces principes abordent un large éventail d’environ 29 droits humains fondamentaux, peu importe l’orientation sexuelle ou l’identité de genre: le droit à une jouissance universelle des droits humains, le droit à la vie, le droit à l’éducation, le droit au travail, le droit à la liberté d’opinion et d’expression. Ces principes affirment l’obligation primordiale des États de mettre en application ces droits humains pour tous.

Je m’arrête plus particulièrement sur le droit à l’éducation pour toute personne, et ce sans discrimination fondée sur son orientation sexuelle ou son identité de genre. Ces deux caractéristiques seront par ailleurs prises en compte, notamment afin de garantir que l’éducation vise l’épanouissement de la personnalité de chaque étudiant et le développement maximal de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques. Le but est également de vérifier que les besoins des étudiants, toutes orientations sexuelles et identités de genre confondues, soient satisfaits.

Chers Collègues, vous constatez comme moi que ces principes sont larges, mais demandent un engagement des États qui y souscrivent. La Fédération Wallonie-Bruxelles n’a pas attendu notre résolution, fort heureusement. M. Daele l’a d’ailleurs rappelé: elle s’investit dans la protection de toutes les minorités et s’est engagée dans des mesures pour améliorer le vécu de tous les francophones, peu importe leur âge, leur sexe ou leur orientation sexuelle. Elle contribue également au plan d’action interfédéral de lutte contre les discriminations homophobes et transphobes et a élaboré le plan «anti-discriminations». Dix de ses mesures visent à combattre les discriminations liées à l’identité de genre, au choix et à l’orientation sexuelle.

En novembre 2015, notre Parlement a également voté la modification du décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Ces modifications portaient sur une meilleure protection des personnes transgenres contre les discriminations dont elles pourraient faire l'objet pendant leur processus de transition. Ces changements prévoient également une amélioration de la protection contre les mesures de rétorsion – parce que de telles mesures existent aussi – pour les victimes comme pour les témoins de ces discriminations.

J'en reviens à notre proposition de résolution à proprement parler. Elle a été prise en considération, puis discutée et amendée en commission, et je m'en réjouis. Toutes les institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront prises en considération. En outre, la promotion de la généralisation de l'EVRAS permet d'intégrer de manière explicite les différences de genre et d'orientation. Pour notre groupe, cela semblait important de compléter les demandes.

Ensuite, je tenais à rappeler que si la résolution met davantage l'accent sur les personnes transgenres – les plus stigmatisées –, les principes de Yogyakarta s'adressent, de manière égale, à toutes les communautés et les minorités. Notre groupe est favorable au vote de cette résolution. Nous savons que le gouvernement aura à cœur de porter ces mesures au sein de ces futures politiques, comme il l'a d'ailleurs fait dans le passé.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

### 13 Débat thématique: «Le redéploiement des IPPJ»

**M. le président.** – La Conférence des présidents a prévu les temps de parole suivants: 10 minutes par groupe politique reconnu, 5 minutes pour DéFI, 15 minutes pour la réponse du gouvernement et 2 minutes de réplique pour chaque groupe.

La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

**Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS).** – Monsieur le Ministre, dès les premiers mois qui ont suivi votre entrée en fonction, vous avez exprimé votre volonté de créer une nouvelle institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) à Bruxelles. Cette nouvelle infrastructure devait répondre à l'absence d'institution de ce type dans la capitale. En effet, à l'heure actuelle, les jeunes bruxellois placés en IPPJ se retrouvent à des dizaines de kilomètres de leur environnement familial, ce qui rend difficile le déplacement des familles.

Par ailleurs, cet éloignement permet difficilement aux équipes pédagogiques de construire un réseau avec les acteurs proches de leur milieu de vie. Ces derniers sont pourtant indispensables pour éviter à ces jeunes de retomber dans certains travers.

Après plusieurs mois de réflexion et de concertations menées notamment avec le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), un projet a vu le jour. Le 12 mai dernier, vous avez indiqué la forme que prendrait cette future IPPJ. Vous avez notamment annoncé que les travaux commenceraient d'ici la fin de l'année et que cette nouvelle IPPJ occuperait l'ancien internat pour garçons de l'Athénée royal Victor Horta.

Je salue votre efficacité, Monsieur le Ministre, qui a enfin permis de créer une nouvelle institution pour accueillir les jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction (FQI). La création de cette IPPJ facilitera sans aucun doute les visites des familles qui jouent un rôle important dans l'inclusion sociale du jeune placé.

Pourriez-vous nous expliquer le projet pédagogique que vous comptez mettre en place dans cette IPPJ? Combien de jeunes pourrait-elle accueillir? Avez-vous pris des contacts avec les autorités locales et les directeurs des écoles environnantes, les clubs de sports et autres services susceptibles de favoriser l'épanouissement des jeunes? Qu'en est-il du personnel affecté au fonctionnement de l'institution?

L'évocation de votre projet rappelle la question que je vous ai posée ici même il y a deux semaines sur le transfert des jeunes dessaisis vers l'IPPJ de Jumet, sur la création d'une aile pour jeunes filles et sur l'évolution du projet pédagogique au sein des sections de l'IPPJ de Saint-Hubert. Vous nous aviez alors répondu que celle-ci aurait pour vocation d'accueillir les jeunes en phase de diagnostic. Toutes ces mesures, brièvement exposées, s'inscrivent dans le *masterplan* «IPPJ» que vous avez récemment présenté au gouvernement et qui a pour objectif non seulement d'aménager les infrastructures, mais surtout d'apporter davantage de cohérence lors de la prise en charge des jeunes placés.

Lors des visites que nous avons effectuées dans le cadre de la commission de l'Aide à la jeunesse, nous avons constaté l'état de certains bâtiments accueillant les jeunes. Si certaines institutions étaient dotées d'excellentes infrastructures, d'autres laissaient à désirer. Dès lors, pourriez-vous nous dresser un état de lieux des travaux prévus dans les années à venir dans les différentes IPPJ de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont les travaux prioritaires? Sur la base de quels critères ont-ils été définis? Enfin, quel sera le budget alloué aux réformes? Comme je le soulignais, votre *masterplan* a davantage l'ambition de revoir le soutien aux jeunes ayant commis un FQI. Depuis votre entrée en fonction, vous avez déjà

pris différentes mesures visant à améliorer le travail mené avec les jeunes.

À titre d'exemple, je rappellerai le projet pédagogique basé sur un accompagnement intensif et personnalisé, ouvert vers l'extérieur, que vous avez mis en place pour les jeunes dessaisés. Pour rappel, auparavant, ceux-ci restaient cloîtrés dans leurs cellules. Ce plan s'inscrit donc dans votre projet d'offrir à ces jeunes les meilleurs outils afin qu'ils ne suivent pas le parcours emprunté par de trop nombreux jeunes qui, une fois majeurs, font des allers et retours à la case prison. L'enjeu est donc de taille et mérite que l'on s'y attarde, voire que l'on s'en donne les moyens. Aussi, Monsieur le Ministre, vous avez tenu à réorganiser les IPPJ afin de redonner davantage de cohérence entre les six institutions que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il était important de clarifier le système et d'harmoniser les différents projets pédagogiques existants. Dans un premier temps, il s'agira de sortir d'un système où le jeune est envoyé dans une IPPJ uniquement parce qu'une place est vacante et non pas parce que le projet pédagogique est jugé comme étant le plus adapté. L'objectif de ce plan sera de rendre une lisibilité et une cohérence au système.

Il s'agira surtout d'offrir à chaque jeune un suivi spécifique qui lui permettra de répondre au mieux à ses besoins.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous présenter les principales mesures de votre plan d'action et décrire les différents services qui seront mis en place? Comment ceux-ci seront-ils articulés entre eux? Les différentes mesures mises en œuvre affecteront-elles le personnel? De manière générale, comment le secteur accueille-t-il cette réforme?

Le *masterplan* «IPPJ» prévoit également de renforcer le suivi post-institutionnel. Ce suivi est, selon nous, primordial si l'on veut assurer une meilleure inclusion sociale. Bien entendu, le travail pédagogique auprès du jeune, au sein de l'institution d'accueil, reste indispensable. Ce travail permet de construire, avec le jeune et son entourage, un projet pouvant être concrétisé une fois le jeune de retour dans son milieu de vie.

Soulignons que c'est principalement à la sortie de l'institution que les risques sont les plus grands. Le jeune se retrouve bien souvent confronté à ses travers. C'est à ce moment qu'il doit être aiguillé par ses proches, mais également par des éducateurs qui doivent être à son écoute pour le conseiller au mieux. Aussi, des contacts avec un maximum d'acteurs proches du jeune doivent être entretenus afin d'éviter un faux pas ou une baisse de motivation. Il est crucial de pouvoir réagir au plus vite.

Dès lors, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous dire si le suivi post-institutionnel sera généralisé? Si oui, quelle forme prendra-t-il? Enfin, à l'heure actuelle, existe-t-il suffisamment de ser-

vices offrant ce type de suivi? Si ce n'est pas le cas, faudrait-il renforcer les effectifs?

Pour terminer, je souhaiterais brièvement revenir sur les alternatives au placement en IPPJ. En effet, le choix du régime fermé devrait, selon notre groupe, être la dernière solution envisagée pour un jeune. Dans la mesure du possible, l'accompagnement du jeune dans son milieu de vie reste préférable. En ce sens, Monsieur le Ministre, vous avez souvent plaidé pour le renforcement des services d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation (SAMIO). Ceux-ci travaillent en particulier avec les acteurs s'occupant directement des jeunes. Afin d'exploiter au maximum les possibilités existantes, il semble important de travailler avec la magistrature pour que chaque jeune puisse prendre connaissance de cette alternative.

À ce sujet, Monsieur le Ministre, les SAMIO semblent fonctionner au maximum de leurs capacités. Qu'en est-il concrètement? En outre, pouvez-vous nous informer sur les contacts que vous avez pris avec la magistrature afin que les jeunes aient davantage recours à cette alternative? Quelles sont les autres alternatives au placement en IPPJ susceptibles de s'offrir aux juges? Si de telles alternatives existent, comment faites-vous pour les promouvoir?

Pour en terminer avec mes questions, il me semble important d'aborder rapidement votre futur décret «Code». En effet, celui-ci intégrera toutes les mesures destinées aux jeunes ayant commis un FQI. Il structurera l'aide apportée aux jeunes au sein des IPPJ et pourra également, si telle est votre volonté, durcir les conditions de placement au sein de ces institutions ou encore privilégier d'autres alternatives. Il en va de même en ce qui concerne le dessaisissement. Dès lors, Monsieur le Ministre, le projet pédagogique mis en place par le *masterplan* «IPPJ» se retrouvera-t-il dans ce décret «Code», afin de lui donner une base solide?

Je vous remercie d'avance pour vos éléments de réponse et je salue encore cette réforme indispensable pour une meilleure prise en charge de ces jeunes. Le passage en IPPJ doit être pour ceux-ci l'occasion de se remettre en question, de retrouver confiance en eux et de croire en un avenir plus radieux. Derrière chaque «délinquant juvénile», comme une certaine presse aime à les nommer, se cache un jeune qui a derrière lui un parcours de vie semé d'embûches, qui n'a eu personne pour le soutenir dans les moments décisifs et qui, de ce fait, a pris les mauvaises décisions. J'en profiterai donc également pour rappeler l'importance des politiques de prévention et aussi pour souligner le travail primordial effectué par les acteurs de terrain.

**M. le président.** – La parole est à Mme Nicaise.

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Après l'annonce par la presse de la fermeture de

l'IPPJ de Saint-Hubert, je vous interrogeais, il y a quelques semaines, sur la concrétisation de la future IPPJ bruxelloise. Même si, à l'époque, vous aviez trouvé ma question quelque peu prématurée, vous avez malgré tout pris la peine de passer en revue le large plan de redéfinition du secteur de la prise en charge des mineurs auteurs de FQI en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce *masterplan* s'articule autour de trois axes: premièrement, la redéfinition du contenu des projets pédagogiques des IPPJ; deuxièmement, la cohérence de la prise en charge en IPPJ avec l'ensemble des autres mesures visant des mineurs auteurs de FQI, cohérence que vous avez vous-même qualifiée de «*continuum* des prises en charge»; et troisièmement, l'aménagement d'infrastructures adaptées pour l'ensemble des dessaisés, en ce compris la création d'une institution à Bruxelles.

Vous avez également souligné – mais nous le savions déjà – l'absence d'infrastructures d'accueil des jeunes filles dessaisies.

À l'heure où je vous interrogeais, les propositions contenues dans ce plan étaient encore en discussion avec les différentes parties prenantes et le gouvernement n'avait pas encore marqué son accord. C'est aujourd'hui chose faite. Le 10 mai dernier, le gouvernement a en effet approuvé votre plan de remembrement des institutions publiques de protection de la jeunesse et du centre communautaire de Saint-Hubert.

Ce faisant, il marque son accord sur la création d'une IPPJ bruxelloise et sur l'aménagement de quatre appartements d'apprentissage à l'autonomie dans la maison de fonction du directeur de l'IPPJ de Wauthier-Braine. Il approuve aussi la relocalisation du centre communautaire de Saint-Hubert à Jumet.

Au lendemain de la décision gouvernementale, la presse a, comme souvent, eu la primeur de votre présentation de ce qui sera la première IPPJ en Région de Bruxelles-Capitale. À cette occasion, vous n'avez pas explicité davantage la mise en œuvre de votre plan de redéploiement de l'ensemble des IPPJ, visant la redéfinition du secteur de la prise en charge des mineurs FQI en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, à ce jour, nous attendons une présentation détaillée de ce *masterplan*. De manière générale, quel sera le timing de sa mise en œuvre? Disposez-vous déjà d'un calendrier prévisionnel? Quel en sera le coût global? Et qu'en est-il du personnel?

Ce grand redéploiement nécessitera sans nul doute l'engagement de personnes supplémentaires. Un appel à candidatures a-t-il déjà été lancé? Dans l'affirmative, où en êtes-vous dans la procédure de recrutement?

Ce *masterplan* propose de nombreuses réformes du secteur de la prise en charge des mi-

neurs ayant commis un FQI. D'autres réformes majeures du secteur de l'aide à la jeunesse sont également en cours de réalisation. Si l'on ne peut qu'approuver l'attention portée à ce secteur, reste la question de la mise en œuvre de ces chantiers complexes. De quelle manière comptez-vous articuler votre *masterplan* avec le futur Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse? Qu'en est-il également de l'articulation de votre plan avec la réforme – également en chantier – des services agréés de l'aide à la jeunesse?

Le 12 mai, à l'occasion de votre conférence de presse, vous avez donné de nombreux détails relatifs à l'infrastructure de la future IPPJ bruxelloise. Vous annoncez, pour la future institution, un projet éducatif qui se veut innovant: une IPPJ, au cœur de la cité, axée sur un processus de réinsertion, par le biais de ce que vous avez nommé «le réaccrochage scolaire» – je préférerais le mot «accrochage» – sur la création d'un réseau de relations sociales positives, sur la fréquentation d'une maison des jeunes ou d'un service d'aide en milieu ouvert (AMO) et enfin sur un accompagnement médical et psychologique en relation étroite avec les parents et la famille. Ce projet n'est-il pas l'essence même, depuis toujours, de la mission de toute IPPJ?

Si l'éloignement rendait effectivement cette mission difficile, le projet pédagogique de l'époque n'était pourtant pas tellement différent de celui d'aujourd'hui. Je conçois, comme ma collègue, que l'éloignement était un obstacle et que la réalisation de cette mission sera facilitée dès lors que les jeunes seront accueillis au cœur de la cité.

Des questions restent malgré tout ouvertes:

Comment ce projet s'ancrera-t-il dans le *continuum* pédagogique résultant de l'harmonisation des projets pédagogiques de l'ensemble des IPPJ?

Vous annoncez par ailleurs que la future IPPJ bruxelloise sera mixte. Elle accueillera vingt garçons et dix filles. Lors de la présentation de votre *masterplan*, vous n'abordez pas le cas des dessaisés actuellement placés dans une aile spéciale du centre communautaire de Saint-Hubert.

Au début du mois de mai, des rumeurs relayées par la presse nous apprenaient que l'institution, qui ne prévoit pas de section pour les jeunes filles dessaisies, serait délocalisée à Jumet et que ce transfert serait l'occasion de créer une section spéciale pour les dessaisies, capable d'accueillir cinq jeunes filles. Confirmez-vous ces informations? Dans l'affirmative, quand le transfert aura-t-il lieu?

Avez-vous par ailleurs l'intention d'augmenter la capacité d'accueil de la section destinée aux jeunes dessaisies, qui dispose actuellement de treize places? Certaines places seront-elles dédiées spécifiquement à des filles? Dans le cas contraire, de nouvelles places seront-elles créées à leur attention?

Monsieur le Ministre, la commission de l'Aide à la jeunesse a eu l'opportunité de visiter les locaux du centre communautaire de Saint-Hubert il y a deux ans. Nous avons alors découvert une construction moderne, dont l'infrastructure avait été spécialement étudiée pour encadrer les jeunes faisant l'objet d'une mesure particulière.

Compte tenu de sa relocalisation vers l'IPPJ de Jumet, pouvez-vous me dire ce qu'il adviendra de la section des dessais de Saint-Hubert et du bâtiment qui les accueillait?

L'IPPJ de Wauthier-Braine sera elle aussi touchée par votre *masterplan* puisqu'elle se verra dotée de quatre appartements d'apprentissage à l'autonomie. Quand ces appartements seront-ils fonctionnels? Combien de jeunes pourront-ils accueillir? Seront-ils individuels ou collectifs? Comment ce projet va-t-il enfin s'articuler autour de la vie de l'IPPJ?

Je présume que les jeunes placés en autonomie dans ces structures bénéficieront d'un suivi spécifique en vue de s'adapter au changement. En quoi consistera ce suivi?

J'ai lu, sur votre site, que la future IPPJ bruxelloise disposera elle aussi de ce genre d'infrastructure, que vous appelez cette fois des « kots de transition supervisés » où les jeunes placés pourront également s'essayer à l'autonomie.

S'agit-il du même projet éducatif que les appartements d'apprentissage de Wauthier-Braine? Il me semble en effet que ces infrastructures remplissent les mêmes objectifs. Pourquoi dès lors leur donner une appellation différente? Ce projet est-il comparable au projet québécois des maisons de transition dont vous souhaitiez vous inspirer dans le cadre des sorties de prison en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, où en êtes-vous dans les deux autres axes du *masterplan*, dont la redéfinition des projets pédagogiques des IPPJ en général et la cohérence de la prise en charge en IPPJ avec l'ensemble des autres mesures applicables aux auteurs de FQI?

**M. le président.** – La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Il est bon de revenir sur ce sujet d'importance et d'y consacrer un débat. Comme l'a dit notre collègue Virginie Gonzalez, quand nous sommes amenés à placer un jeune en IPPJ, c'est qu'il y a eu accumulation de dysfonctionnements. Néanmoins, le débat a son importance, car il s'agit de faire en sorte que le système soit davantage producteur de bien-être pour le jeune, au lieu du contraire.

Il est aussi important que nous puissions communiquer, mais je ne dois pas vous le rappeler, Monsieur le Ministre, puisque vous communi-

quez déjà à merveille avec les médias. Parfois, nous préférierions apprendre certaines choses en commission, mais cela fait partie du jeu politique. La meilleure chose que nous puissions faire est de communiquer de part et d'autre.

Nous avons appris, à travers votre communication, que cette IPPJ allait accueillir 54 jeunes, répartis en trois sections: deux sections de dix places pour garçons ainsi qu'une section réservée aux filles. L'IPPJ disposera d'un service d'accompagnement post-institutionnel (API) de vingt places, seize pour les garçons et quatre pour les filles. Quatre kots serviront à assurer la transition, qui sera supervisée en vue de la mise en autonomie. Il s'agit d'une excellente chose.

Cette nouvelle IPPJ constitue le troisième axe de votre *masterplan* qui vise un réaménagement adapté des institutions destinées aux jeunes dessais. Ma collègue Mme Leal-Lopez l'évoquera dans son intervention. Le premier axe se consacre à l'harmonisation des différents projets pédagogiques qui existent dans les IPPJ afin, je vous cite: «d'assurer au mieux un *continuum* pédagogique». Grâce à ce *continuum*, nous pourrions prendre le jeune en charge, en fonction de ses spécificités et en connaissance des actions réalisées par les différents services. Le jeune pourra alors reprendre, avec plus de sens, le chemin de sa réinsertion.

Le recentrage des missions se compose de trois volets, dont le volet diagnostic, consistant en un mois d'observation, d'évaluation et enfin d'orientation vers un régime éducatif ouvert ou fermé. Il sera possible de suivre le jeune après son placement. C'est dans ce contexte qu'intervient la création de l'IPPJ de Forest, notamment via la création d'un comité de projets qui sera chargé de définir le public de jeunes et le type d'accompagnement qui leur sera réservé.

Face à ces nouvelles informations, les acteurs de terrain et les associations se posent une série de questions, dont une préalable aux autres que nous nous posons également: ne faudrait-il pas plutôt privilégier l'accès de cette IPPJ aux jeunes bruxellois? Monsieur le Ministre, vous avez dénoncé à plusieurs reprises cet éloignement entre les IPPJ et la famille, le milieu social et les services qui ont déjà pris en charge ces jeunes. Si un jeune est pris en charge par une IPPJ qui est à plus de 100 kilomètres de chez lui – c'est le cas de Saint-Hubert – cela pose question. Si nous souhaitons une opérationnalisation et une efficacité optimale, cette IPPJ ne devrait-elle pas être prioritairement accessible aux jeunes bruxellois?

Qu'en est-il de la collaboration avec le tissu associatif local? Quelles ont été les premières réactions des organisations de jeunesse, des associations, des clubs sportifs face à ce projet? Un projet de cette envergure doit pouvoir être construit en tenant compte des réalités locales. Certains services bruxellois se demandent aussi quel

type de partenariat sera réalisé à l'égard des projets pédagogiques innovants. Vous avez mis l'accent sur la nécessité d'harmoniser une série de projets pédagogiques innovants. Quelles seront les collaborations avec ces projets en cours à Bruxelles?

L'enjeu de la collaboration avec le monde de la santé mentale et de la pédopsychiatrie est aussi crucial: des jeunes oscillent entre la transgression, d'une part, et la souffrance psychique, d'autre part. Ces jeunes ne doivent pas bénéficier d'une simple prise en charge sociopédagogique, leur santé mentale doit également être prise en compte. Des projets collaboratifs existent déjà à Bruxelles, comment sont-ils pensés? Quelle est la collaboration avec le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) qui a émis une série de souhaits sur la création de cette IPPJ? Dans quelle mesure ses réflexions ont-elles été intégrées à l'ouverture de cette IPPJ? Le comité de projet s'est-il déjà réuni? A-t-il déjà fixé les balises du projet pédagogique?

**M. le président.** – La parole est à Mme Leal-Lopez.

**Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH).** –

Monsieur le Ministre, si je me permets de vous interroger aujourd'hui, c'est parce que de vives inquiétudes et incertitudes liées à votre *masterplan* «IPPJ» et plus spécialement à d'éventuels transferts de personnel, m'ont été relayées par les acteurs de terrain. Préalablement, je me dois de vous faire part de mon soulagement d'entendre que vous vous êtes engagé auprès des syndicats pour qu'il n'y ait aucun licenciement au sein du personnel des IPPJ. Au contraire, des recrutements auront lieu. Je pense ici tout particulièrement à l'IPPJ de Forest qui ouvrira ses portes dans un futur proche.

Néanmoins, des acteurs de terrain m'ont fait part de leurs appréhensions relatives à leur avenir professionnel au sein des IPPJ. En effet, il semblerait tout d'abord qu'une section de Saint-Servais serait délocalisée à Saint-Hubert et que le service d'API de Saint-Servais serait à l'avenir réparti dans six zones judiciaires différentes.

De ces potentielles décisions découleraient, d'une part, le transfert de dix personnes à Bruxelles et, d'autre part, un éventuel envoi de personnel vers Saint-Hubert.

Monsieur le Ministre, vous avez affirmé en commission que vous preniez en compte, dans le cadre de votre plan de remembrement, la dimension de gestion du personnel, tout en mettant l'accent sur l'évolution de la profession, évolution à laquelle devront s'adapter les membres du personnel des IPPJ. Vous avez également fait état de la nécessité pour les structures de s'adapter et d'évoluer dans le cadre des nouveaux projets pédagogiques qui seront mis en place dans un futur proche. À cet égard, vous développez déjà en 2015 votre ambitieuse vision de réforme du secteur; vous affirmiez que votre objectif n'était pas

de créer davantage de places dans les IPPJ, mais plutôt d'assurer le maintien du nombre de prises en charge en leur sein.

Concernant les jeunes dessaisés et les sections qui seront désormais créées et transférées à l'IPPJ de Jumet, je souhaiterais savoir où seront envoyés les jeunes actuellement pris en charge par cette dernière. Vous avez en outre affirmé votre désir de réserver à ces jeunes un contenu pédagogique beaucoup plus important que ceux qui leur sont actuellement destinés. À mon sens, il reste en effet primordial de travailler avec ces jeunes, qui restent avant tout des mineurs. Il convient également de ne pas les considérer comme des adultes détenus en prison. Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous éclairer à ce sujet? Un nouveau pédagogique est-il également d'actualité pour les jeunes dessaisés? Dans l'affirmative, en quoi ce nouveau consistera-t-il? Par ailleurs, si votre souhait est de repenser les projets pédagogiques pour les jeunes dessaisés et de transférer la section à Jumet, qu'advient-il du protocole de coopération conclu entre l'État fédéral et les Communautés française et germanophone?

Dans une réflexion plus globale, nous savons tous l'importance primordiale qu'ont la prévention de la récidive et le désengorgement des IPPJ. C'est la raison pour laquelle vous accordez une attention toute particulière aux services d'API, qui doivent permettre d'atteindre ces deux objectifs absolument fondamentaux. Vous nous vous annoncez en commission que les services chargés de ces accompagnements bénéficieraient très prochainement de personnel supplémentaire, de même que les SAMIO, et que la répartition géographique de ces moyens suivait son cours. Quelles sont donc les avancées dans ces domaines depuis le mois de janvier dernier? Globalement, avez-vous une idée du nombre de jeunes faisant l'objet d'un API et placés en IPPJ pour radicalisation? Je pense en effet qu'il est nécessaire de rendre le suivi post-institutionnel obligatoire pour certains types de profil, ce afin d'accompagner également la famille du jeune à son retour.

Enfin, Monsieur le Ministre, confirmez-vous l'envoi d'une partie du personnel de Saint-Servais vers Bruxelles, si l'hypothèse de la répartition de la section API dans différentes zones judiciaires se confirme? Pouvez-vous également faire la lumière sur l'éventuel transfert d'une section IPPJ vers Saint-Hubert? Dans l'affirmative, de quelle section s'agira-t-il?

**M. le président.** – La parole est à M. Daele.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – La question des IPPJ nous occupe régulièrement, et celle d'une IPPJ située à Bruxelles en particulier. Monsieur le Ministre, je m'en souviens très bien, c'était votre toute première annonce en tant que ministre. Dès votre nomination, lors de votre première interview, vous avez annoncé votre volonté d'ouvrir une IPPJ à Bruxelles. Et c'est d'ailleurs la toute

première question orale que je vous ai adressée en début de législature.

Personnellement, je vous l'ai déjà dit, j'ai un *a priori* positif à ce sujet. Il y a parfois des mésententes entre Bruxelles et la Wallonie, et au sein de Bruxelles ou de la Wallonie. Mais ici, il faut aborder le sujet avec objectivité. 42 ou 43 % des jeunes placés en IPPJ sont d'origine bruxelloise. Ces chiffres datent et ne sont peut-être plus exacts. Vous les mettrez certainement à jour. En tout cas, ce pourcentage est interpellant. La plupart des acteurs s'accordent à dire qu'il est néfaste de déraciner un jeune de son milieu familial, de sa formation et de son école lorsqu'il est placé en IPPJ. Il y a beaucoup de demandes venant de Bruxelles, mais les IPPJ se trouvent à Braine-le-Château, à Fraipont, à Jumet, à Saint-Hubert, à Wauthier-Braine et, pour les filles, à Saint-Servais. En un mot, aucune ne se situe à Bruxelles.

Il y a des dizaines d'années d'ici, la conception qui prévalait était l'écartement. Aujourd'hui, la conception a évolué. Il est nécessaire d'envisager une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins objectifs. Ce qui doit avant tout nous guider pour définir ces besoins, c'est l'intérêt supérieur des jeunes. Il faudra également donner une réponse pour Bruxelles.

Sous la législature précédente, un transfert de 24 places de Fraipont vers Bruxelles avait été évoqué. La rénovation de l'institution de Fraipont nécessitant un budget colossal de 13 millions d'euros, il avait été question d'alléger la facture grâce à un transfert. Toutefois, après une concertation de six mois et des réévaluations budgétaires, le projet avait été abandonné, faute de moyens.

Aujourd'hui, vous annoncez la création de 30 places à Bruxelles pour un coût estimé à 8 millions d'euros. Leur ouverture est prévue fin 2019, voire début 2020. Monsieur le Ministre, s'agit-il d'une création ou d'un transfert de places? Cette question n'est pas anodine. Si une réflexion sur l'emplacement géographique des places est utile, il est aussi nécessaire de miser prioritairement sur les alternatives: l'IPPJ plutôt que la création de nouvelles places. Cette demande émane du secteur. Ces 30 places créées à Bruxelles vont-elles en remplacer d'autres qui seront fermées ailleurs?

Vous annoncez également un service d'API de 20 places et de quatre «kots de transition supervisés» à Forest, où les jeunes pourront s'initier à l'autonomie. Quelle sera l'articulation avec l'IPPJ? Ma question porte plus spécifiquement sur les «kots de transition» qui sont une nouvelle initiative, plutôt que sur l'API qui a déjà été mis en œuvre et qui a montré sa nécessité. Dans le passé, vous avez toujours fait mention d'une IPPJ particulière, une nouvelle formule «hors les murs», selon vos propres termes. Qu'en est-il du projet pédagogique?

Vous aviez chargé le DGDE d'une mission à

ce sujet. Qu'en ressort-il? Fin mai 2016, vous m'aviez indiqué que le rapport pourrait nous être transmis après avoir reçu l'accord du gouvernement. Pouvons-nous dès lors en disposer? Cela permettra à notre Parlement de comprendre sur quelle base se fonde votre réflexion.

Il serait également intéressant d'élargir cette réflexion à l'ensemble de notre Fédération. C'est en tout cas dans ce sens que j'interprète votre projet de *masterplan*. Celui-ci ne s'intéresse pas uniquement à Bruxelles ou au bâtiment, mais aussi aux projets développés dans l'ensemble de notre Fédération. Il faut en effet renforcer la qualité du travail mené dans ces structures et la prise en charge par la société des jeunes accusés de FQI.

L'IPPJ est une des réponses à donner. Mais la sortie de l'IPPJ est évidemment très importante. Le placement des jeunes en IPPJ n'est en effet pas une fin en soi. Cette période doit être mise à profit pour aider les mineurs de se reconstruire et il est impératif que le placement s'inscrive de manière cohérente dans le parcours du jeune. Je suis convaincu de l'absolue nécessité de veiller à ce que le placement d'un jeune en IPPJ tienne compte de la période qui le précède et débouche sur un avenir le plus structuré possible. La réflexion sur les IPPJ doit donc s'inscrire dans ce tout. Vous nous avez annoncé l'approbation en deuxième lecture de votre projet de réforme de l'aide à la jeunesse. J'imagine que votre *masterplan* s'inscrit dans ce décret.

**M. le président.** – La parole est à M. De Bock.

**M. Emmanuel De Bock (DéFI).** – Exprimer des choses aussi intéressantes que mes collègues en deux fois moins de temps est une gageure. Mais ce sont les temps de parole imposés par le règlement que j'espère voir modifiés avant la fin de la législature. J'éviterai donc de répéter les constats de mes collègues, auxquels mon groupe et moi-même adhérons totalement.

Pour notre part, nous privilégions avant tout la prévention, en octroyant les moyens nécessaires et en les répartissant en fonction des besoins et des intérêts des jeunes. Nous souhaitons investir en amont dans l'éducation et la cohésion. Il faut éviter les différences de traitement entre les jeunes habitants des différentes Régions du pays.

Bien que constitutionnellement possible, cela serait difficilement compréhensible et pourrait engendrer un profond sentiment d'injustice, particulièrement dans les situations où ils seraient impliqués pour les mêmes faits. Nous préconisons également d'accroître la collaboration entre les secteurs de l'éducation et de l'aide à la jeunesse au sein des IPPJ, pour favoriser la réinsertion des jeunes dans la société.

L'ouverture d'une IPPJ à Bruxelles était hautement problématique, notamment parce qu'une grande proportion des jeunes placés en centres

fermés en Wallonie étaient issus de Bruxelles – on parlait de 50 % de jeunes Bruxellois. Nous n'ignorons pas le surcroît de difficultés pour les familles concernées, pour lesquelles l'éloignement est ressenti comme une double peine. Honnêtement, c'est bien de cela qu'il est question.

Je ne peux que vous féliciter d'être l'un des ministres – attention, je n'ai pas dit «le» ministre – à avoir cette attitude qui consiste à ne pas être seulement le ministre des Wallons ou le ministre des Bruxellois. Cette dynamique ne doit pas fonctionner seulement entre la Wallonie et Bruxelles, car elle a aussi une dimension provinciale. L'objectif est que tous les jeunes malheureusement confrontés à des situations de placement ne soient pas les victimes de nos politiques, parfois peu enclines au respect d'un certain nombre d'acquis.

Dans une précédente question orale, Monsieur le Ministre, j'avais souligné l'importance des budgets: 8 millions d'euros pour l'IPPJ de Forest après rénovation, soit près de 270 000 euros par jeune, ce qui n'est pas rien. Il est intéressant de calculer le coût au prorata de cet effort consenti par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans compter le coût de fonctionnement. C'est dire combien investir en amont dans l'éducation et la cohésion notamment est un calcul qui devrait être intégré dans nos politiques budgétaires. On ne le fait pas assez souvent et l'occasion nous en est offerte maintenant.

À cet égard, pouvez-vous nous informer sur le nombre de jeunes placés en IPPJ et leur origine géographique? En me ralliant à la question de mon collègue, est-ce qu'il s'agit d'un transfert ou au contraire d'une augmentation du nombre de places?

Puisque 50 % des jeunes en IPPJ sont bruxellois, existe-t-il une volonté de réorganiser d'autres IPPJ dans la foulée de la création de celle de Forest?

À combien s'élèvent les coûts de fonctionnement annuels? Comment s'agenceront le partage des infrastructures communes et l'interaction avec le quartier et les associations de jeunesse?

Je voudrais féliciter le bourgmestre de la commune concernée qui s'est réjoui de la concertation menée avec vos services et de l'engagement de certains décideurs. Il n'est pas toujours facile d'accueillir dans une commune, sur son territoire, une prison, une IPPJ, des centres de soutien aux jeunes en difficulté. Des bourgmestres font pourtant cet effort et nous ne les remercions pas assez souvent.

Le gouvernement a adopté en lecture unique, le 10 mai 2017, le plan de remembrement des IPPJ à long terme. Quelle est la teneur de ce plan? Quelles en sont les balises? Comment évolue le projet de la fameuse relocalisation du centre communautaire de Saint-Hubert à Jumet et de la

création des appartements à Wauthier-Braine? Combien d'emplois sont créés dans l'IPPJ de Forest? Quelles seront les conséquences de la mise en œuvre de celle-ci sur les emplois des autres IPPJ?

L'aide imposée est décidée par le tribunal de la jeunesse. Elle est donc mise en œuvre par le directeur de l'Aide à la jeunesse et son service de protection judiciaire, sauf à Bruxelles où, pour des raisons institutionnelles, le tribunal de la jeunesse de la capitale se charge de cette mission. Comment s'articuleront la déjudiciarisation de l'aide contrainte et le rôle accru du directeur de la protection judiciaire à Bruxelles? Continuerons-nous à appliquer l'ordonnance bruxelloise de 2004 jusqu'à l'arrivée d'une nouvelle ordonnance, et quelles en sont les conséquences pour les jeunes placés à l'IPPJ de Bruxelles? Cette question importante montre la difficulté des réformes de l'État successives qui ont un impact différent entre la Wallonie et Bruxelles.

Qu'en est-il des jeunes dessaisis? À Saint-Hubert, 90 % des jeunes dessaisis qui viennent de Bruxelles seront-ils accueillis dans la nouvelle IPPJ? Combien de places leur seront réservées? Combien de Bruxellois resteront en Wallonie? Avez-vous un projet de deuxième IPPJ, le cas échéant? En ce qui concerne les projets pédagogiques, comment les missions de suivi du jeune seront-elles exécutées et articulées avec les autres entités fédérées? Quels sont les liens avec la formation socioprofessionnelle?

DéFI s'était déjà positionné pour la création d'une IPPJ à Bruxelles et en faveur du renforcement des projets pédagogiques, car ils favorisent la réinsertion du jeune. À cet égard, soyez assuré de notre total soutien.

En outre pour DéFI, il faut s'assurer que tous les jeunes soient traités de la même manière pour un même fait. En ce sens, une coopération accrue entre les entités fédérées est indispensable afin de limiter l'impact de la sixième réforme de l'État sur les jeunes. Les mesures à prendre à l'égard des jeunes suspectés ou ayant commis un FQI doivent rester similaires entre les entités fédérées afin d'augmenter la lisibilité du politique, de limiter le sentiment d'injustice et les recours auprès du Conseil d'État. Pour DéFI, il s'agit de maintenir une cohérence entre les mesures, les règles de dessaisissement, les règles de placement et la gestion des établissements.

Enfin, nous estimons que la prévention est prioritaire et nous soutenons également l'intervention en amont dans l'accueil de la petite enfance, l'éducation à la culture et la cohésion sociale. Sur ces derniers points, nous estimons, d'après les informations à notre disposition, que la politique menée va dans le bon sens. Nous voudrions vous encourager à coopérer davantage encore avec le secteur de l'enseignement, notamment dans le cadre du Pacte pour un ensei-

gnement d'excellence.

**M. le président.** – La parole est à M. Madrane, ministre.

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour vos nombreuses questions et l'intérêt que vous portez aux changements annoncés dans l'accompagnement des jeunes placés en IPPJ et/ou dans le centre communautaire pour jeunes dessaisis. La conférence de presse qui s'est tenue le 12 mai faisait suite à la décision du conseil des ministres du 10 mai 2017 relatif au projet de remembrement des IPPJ impliquant un volet pédagogique, essentiel, et un volet immobilier. Nous avons eu l'occasion d'en parler deux jours avant, en séance plénière. Madame Nicaise, vous comprendrez qu'il aurait fallu attendre deux semaines pour nous réunir à nouveau et évoquer la question.

L'objet principal de cette présentation était d'officialiser la création d'une IPPJ en Région de Bruxelles-Capitale et, surtout, de confirmer sa localisation dans la commune de Forest. J'ai replacé brièvement cette création dans le contexte de l'élaboration d'un *continuum* pédagogique dans les IPPJ. J'ai déjà eu l'occasion de vous communiquer au fur et à mesure en commission et en séance plénière un certain nombre d'informations sur ce dossier. Mais dans l'attente de la décision du gouvernement, je n'avais pu être tout à fait précis sur les options retenues et approuvées, celles-ci ayant été présentées au personnel pour une concertation préliminaire.

Ce débat est finalement une belle occasion de vous donner une information complète. Une IPPJ verra donc bien le jour pour la première fois en région bruxelloise, dans la commune de Forest. Monsieur du Bus, je ne sais pas si, à l'avenir, on dira «IPPJ de Bruxelles» ou «IPPJ de Forest». Nous verrons comment les professionnels se saisiront de ce nom. Monsieur De Bock, cette localisation est en tout cas justifiée par la nécessité de tenir compte du fait que près de la moitié des jeunes placés en IPPJ sont bruxellois. Plus précisément, le pourcentage moyen des jeunes bruxellois entrés en IPPJ en 2015 était de 45,4 %; en 2016, ce taux était de 42,4 %. Une des explications à ce phénomène, Monsieur De Bock vient d'un aspect institutionnel: il n'y a pas de conseillers à Bruxelles, les juges sont directement saisis de l'affaire. Mais je ne fais que lancer une hypothèse.

À l'heure actuelle, la capacité d'hébergement des IPPJ est de 246 places, toutes situées en Wallonie, parfois très loin des centres urbains et de Bruxelles. D'emblée, je vous signale qu'il n'y aura pas une place de plus dans les IPPJ, que ce soit dans le cadre d'un régime fermé ou ouvert. Il

y aura bien des places supplémentaires dans les «kots supervisés» – quatre à Braine et quatre à Bruxelles –, mais aucune place supplémentaire en IPPJ.

Tous les professionnels le savent, et vous avez été plusieurs à le souligner, l'éloignement du lieu de placement par rapport au domicile complique le travail qui doit impérativement être mené avec les familles si nous voulons éviter les récidives. Le placement n'est pas qu'une parenthèse dans la vie d'un jeune ou d'un adolescent, il réintègre ensuite la cellule familiale. Je ne peux pas m'empêcher de vous parler de cette mère de deux enfants placés en IPPJ qui est venue me trouver. Il lui fallait faire le trajet aller-retour entre Anderlecht-Saint-Hubert en transports en commun et elle mettait sept heures de porte-à-porte pour voir l'un de ses enfants pendant seulement vingt minutes. Vous le reconnaissez tous: il était inacceptable que les parents bruxellois dont les enfants étaient placés soient mis en difficulté. Et il était impossible de travailler avec ces familles.

Aujourd'hui, nous savons que le travail avec les familles est très important. Celles, victimes des difficultés à accéder aux différents lieux, sont pour la plupart des familles déjà précarisées sur le plan économique. Nous essayons de penser à ces familles qui vivent déjà des difficultés et, en plus, doivent gérer le placement de leurs enfants.

Comme vous l'avez signalé, le concept de la mise au vert, du grand air, de l'éloignement du milieu de la délinquance était dans le temps privilégié. Aujourd'hui, nous devons aussi donner de la place au travail avec le milieu et la famille. Le mandant aura aujourd'hui le choix entre l'éloignement ou le travail près de la famille.

Le projet de cette IPPJ est innovant à plus d'un titre, non seulement du fait de son implantation urbaine, car c'est la première fois que nous en aurons une à Bruxelles, mais aussi parce que cette institution réalisera pour la première fois l'accompagnement des jeunes des deux sexes. J'ai eu l'occasion d'aller visiter des IPPJ en Espagne, elles y sont mixtes et les dirigeants ne comprenaient pas pourquoi ce n'était toujours pas le cas en Belgique. Le site de l'IPPJ hébergera les deux sexes: les filles et les garçons ne vivront pas dans un même groupe, mais ils seront amenés à participer à des activités communes.

Les IPPJ ont pour mission de travailler à la responsabilisation des jeunes à la suite des actes qu'ils ont commis et des conséquences que les victimes éventuelles ont encourues. Elles ont aussi pour but de préparer la réinsertion sociale et familiale des jeunes.

Dans mon esprit, la réinsertion va de pair avec la formation, au niveau tant scolaire que professionnel. La réinsertion implique aussi des fréquentations positives, ce qui passe par une mobilisation des ressources sociales et des ressources familiales autour du jeune. J'ai donc sou-

haité que le projet éducatif de cette IPPJ soit ouvert sur la cité et qu'il puisse s'inscrire dans des partenariats solides, à la fois avec les établissements scolaires et les centres de formation, mais aussi avec les maisons de jeunes et, comme vous l'avez rappelé, Monsieur du Bus, avec les services AMO.

L'ouverture de l'IPPJ de Bruxelles est prévue entre la fin de l'année 2019 et le début de l'année 2020. Cette dernière date est sans doute plus réaliste, sachant que les travaux devraient débuter en 2018.

Cette IPPJ comprendra trois services d'éducation concernant dix jeunes chacun: deux sections pour les garçons et une pour les filles. Il offrira aussi un service d'accompagnement des jeunes dans leur milieu de vie hors ou après placement. Dans des lieux de vie appelés «kots supervisés» ou «kots de transition», les jeunes seront préparés et accompagnés vers l'autonomie. Tout cela doit se faire de manière progressive. Les jeunes concernés sont, dans la plupart des cas, des mineurs proches de la majorité dont le retour en famille n'est pas ou plus possible pour de multiples raisons.

Je voudrais rappeler enfin que la création de l'IPPJ de Bruxelles s'inscrit dans le cadre plus large d'une réorganisation des projets pédagogiques. Monsieur De Bock, je vous remercie d'avoir rappelé la vision globale: notre vision porte sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit de réfléchir aux meilleures façons de prendre en charge les jeunes qui nous sont confiés un temps, en essayant d'être le plus efficace possible et, surtout, d'éviter la récidive.

Tel est aussi l'objectif des IPPJ: faire en sorte que ces gamins et ces gamines ne tombent plus dans cette spirale permanente de la récidive et de la délinquance. Je le vois partout autour de moi, que ce soit à Bruxelles ou ailleurs. Je connais beaucoup de familles qui vivent cette situation. C'est terrible quand les parents se sentent impuissants, car ils ne peuvent pas aider leur enfant placé momentanément.

En application de la déclaration de politique communautaire, il est décidé d'inscrire ces projets dans ce que j'appelle un «*continuum* pédagogique». Il s'agit d'un trajet éducatif spécialisé et individualisé pour le jeune. J'ai aussi évoqué la nécessité de réaliser un bilan des besoins du jeune, de ses aptitudes comportementales et psychologiques, mais aussi un bilan de son environnement social et familial. Bref, un bilan des ressources sociales et familiales qui encadrent le jeune.

Ce bilan doit permettre d'informer rapidement les magistrats de la jeunesse sur la meilleure orientation possible pour le jeune, c'est-à-dire sur la nécessité de poursuivre un projet éducatif dans une IPPJ ou dans une autre structure d'hébergement, sur la nécessité ou non

d'accompagner le jeune maintenu dans son milieu de vie et sur aussi l'intensité de cet accompagnement.

Vous avez été plusieurs à le dire: le placement en IPPJ est l'ultime solution à laquelle le juge a recours pour venir en aide à un enfant. Mais la vérité aujourd'hui, chers Collègues, c'est que, depuis des années, le placement du jeune en IPPJ se fait rarement en fonction du projet pédagogique de l'établissement: il se fait en fonction des places disponibles, indépendamment des projets mis en œuvre. La réalité aujourd'hui, c'est que les juges placent les jeunes là où ils le peuvent.

Je vous rappelle une des conclusions de la commission «Pierre Rans» qui porte le nom de cet avocat général près la Cour d'appel de Bruxelles, qui avait été instituée par ma prédécesseure et qui avait mené un travail remarquable. Cette conclusion épinglait déjà la nécessité de permettre aux magistrats de disposer d'outils d'aide à la décision et notamment de bilans pour évaluer l'orientation des jeunes. C'est précisément de ce que nous réalisons avec ce service d'orientation et d'évaluation qui va permettre d'établir un bilan des jeunes.

En 2015, à la suite de cette recherche, j'ai chargé l'unité de délinquance juvénile du département de criminologie de l'université de Liège de réaliser une étude sur ces problématiques. Il a été décidé d'utiliser un outil clinique, créé par les chercheurs permettant de rencontrer le modèle conceptuel adopté en Fédération Wallonie Bruxelles pour le traitement de la délinquance juvénile. C'est un modèle fondé, d'une part, sur la protection du jeune et sa réinsertion familiale et sociale et, d'autre part, sur sa responsabilisation, la réparation du dommage causé par le FQI et la prévention de la récidive. Les résultats de la recherche sont accessibles sur le site de l'administration de l'Aide à la jeunesse.

Les services d'évaluation, d'observation et d'orientation, c'est-à-dire les «services de diagnostic», réaliseront un bilan au moyen de l'outil clinique précité et seront localisés au centre de Saint-Hubert qui disposera de trois fois dix places plus trois places pour les cas urgents.

Dans un premier temps, la durée de la prise en charge dans le service est fixée à un mois non renouvelable. Le diagnostic marquera un temps d'arrêt; le jeune est envoyé à Saint-Hubert et, pendant trente jours, toute l'équipe éducative se mobilise pour établir le diagnostic de ce jeune.

Le site le plus difficile d'accès pour les familles sert à héberger les jeunes pendant une phase courte et non renouvelable, que les magistrats qualifient de «temps d'arrêt» et qui est mise à profit pour établir le diagnostic. Les autres services d'hébergement des IPPJ seront consacrés à une mission d'éducation, en milieu ouvert ou fermé, dans le cadre d'une prise en charge qui est, quant à elle, fixée à trois mois renouvelables.

Il est également prévu de créer deux services de dix places intégrant chacun la formule du «temps d'arrêt», c'est-à-dire une extraction momentanée du milieu de vie pour le jeune placé qui aurait commis un acte tel que l'agression d'un éducateur qui, faute d'alternative, le conduirait en IPPJ.

Aujourd'hui, le retour dans l'ancien service est souvent impossible, ce qui augmente le risque de voir le jeune tomber dans la délinquance. Nous proposons donc qu'à l'avenir, il puisse bénéficier de ce *time-out*, un moment de répit de quinze jours, renouvelable une fois. Ce «temps mort» implique toutefois que le service accueillant le jeune accepte de le reprendre, lui évitant ainsi un séjour en IPPJ.

L'objectif est d'éviter les ruptures dans la prise en charge des jeunes, notamment lorsqu'ils sont accueillis dans le secteur subventionné, c'est-à-dire ces ASBL qui, soutenues par les pouvoirs publics, exercent une mission déléguée.

**M. le président.** – Monsieur le Ministre, puis-je vous demander de conclure.

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – J'essaie d'être le plus complet possible par respect pour le travail des parlementaires.

À la suite de la sixième réforme de l'état, les Communautés déterminent les mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs, en ce compris les dessaisissements. L'État fédéral reste compétent pour l'exécution des peines, mais les Communautés sont chargées d'accueillir les mineurs dessaisis et de gérer les centres.

Aujourd'hui, nous n'avons qu'un seul centre communautaire, situé à Saint-Hubert. Vous avez pu voir que les infrastructures réduites de ce centre rendait impossible d'y accueillir des jeunes filles dessaisies. Avant le transfert de compétences, personne ne disait rien. Les garçons étaient dessaisis et les filles étaient envoyées à Berken dael. C'était incroyable! Aujourd'hui, nous proposons de créer une aile pour les jeunes filles dessaisies à Jumet. Je reviendrai sur ce point.

Pour répondre à M. De Bock, le nombre de jeunes dessaisis est proportionnel au nombre de jeunes placés en IPPJ. Ils sont très majoritairement bruxellois: 64 % des entrées – depuis la communautarisation du centre le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est peu aisé de transférer ces jeunes vers les tribunaux et de leur permettre d'avoir des contacts avec leur famille. Il est même parfois difficile de les laisser voir leurs propres enfants. C'est pourquoi il était nécessaire de les ramener dans un lieu beaucoup plus proche de Bruxelles.

Il fallait créer une infrastructure adéquate, indépendante et autonome pour les jeunes dessai-

sis. Ceux qui ont visité Saint-Hubert le savent, le centre communautaire comporte trois ailes occupées par l'IPPJ et une aile occupée par les jeunes dessaisis. Tout ce beau monde vit ensemble et cela ne fonctionne pas! C'est un enfer pour la gestion et pour le personnel. Il est donc prévu de transformer l'IPPJ de Jumet en centre fermé mixte pour jeunes dessaisis tandis que ses deux services d'éducation seront transférés à l'IPPJ de Bruxelles.

Je vous ai présenté le cadre général de la réforme des projets pédagogiques. J'ai eu l'occasion de vous expliquer les motivations de cette réforme. J'ai bien entendu consulté et informé des chercheurs, le DGDE, l'administration, les acteurs de terrain et les magistrats pour définir ce cadre général.

L'installation de ces services qui accueillent des jeunes poursuivis pour un FQI suscite parfois des craintes chez les riverains. Avec le bourgmestre de Forest, j'ai évidemment prévu de rencontrer les habitants, les associations, etc. Nous prendrons les mêmes initiatives pour Jumet. De manière générale, j'ai cependant constaté que les riverains préfèrent des centres fermés parce qu'il y a moins de fugues et de sorties que dans un centre ouvert. Mais ceci est un autre débat.

**M. le président.** – Monsieur le Ministre, je dois vous demander de conclure!

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je ne pourrai pas répondre en détail à toutes les questions. J'ai encore beaucoup à dire... Je vous suggérerai, Monsieur le Président, de prévoir un temps de parole adapté quand vous organisez des débats de cette importance. Je regrette de n'avoir pu répondre à toutes les questions.

Pour terminer, voici quelques réponses ponctuelles.

Le nombre de places reste fixé à 246. Ensuite, M. De Bock, je vous dirai que calculer un coût de 270 000 euros par tête en divisant 8 millions par trente jeunes n'est pas la bonne méthode. Il ne suffit pas de diviser le coût de l'infrastructure par le nombre de places pour obtenir un coût annuel. Il faut tenir compte de la durée du placement, car des dizaines de jeunes seront pris en charge dans ce même lieu.

D'autres parmi vous ont évoqué l'articulation entre réforme des IPPJ et secteur subventionné. Je vais renforcer les alternatives à l'IPPJ en orientant les moyens et les centres d'accueil spécialisés (CAS). En effet, je veux limiter au maximum le nombre de placements. Cette option doit rester une solution de dernier recours.

Je terminerai par les nouveaux projets éducatifs d'IPPJ qui ne figureront pas dans le futur

Code, mais qui feront l'objet d'un arrêté d'application sur le règlement et les projets d'IPPJ. Durant les travaux de rénovation de Saint-Servais, les «services de diagnostic filles» déménageront à Saint-Hubert pour revenir à Saint-Servais une fois les travaux achevés.

Le diagnostic et le *continuum* pédagogique seront réalisés aux environs de 2018. Par la suite, nous délocaliserons le centre communautaire à Jumet. Cela prendra au minimum deux années. Ce grand projet pédagogique et immobilier pour l'ensemble des IPPJ du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles prendra donc quelques années, de cinq à sept ans – je suis optimiste.

Je répète à Mme Leal-Lopez qu'aucune perte d'emploi n'aura lieu. Je m'y suis engagé devant les syndicats et le personnel. Je le répète: aucune perte d'emploi! Certains seront éventuellement déplacés en fonction de leurs intérêts et d'autres seront peut-être créés pour superviser les «kots de transition».

**M. le président.** – La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

**Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS).** – Je ne voudrais pas vous frustrer, Monsieur le Ministre, mais cette question mérite évidemment beaucoup plus qu'un débat. Je reviendrai vers vous en commission, car je vous ai adressé un certain nombre de questions précises. Vous avez tout de même apporté des éclaircissements sur cette thématique, sur le nouveau projet d'IPPJ de Bruxelles et sur les changements annoncés en termes d'éducation. Tout cela témoigne bien de votre vision politique de la protection de la jeunesse. Même si des questions plus précises subsistent, vous avez rassuré les acteurs de terrain et vous nous avez bien éclairés sur le futur *masterplan*.

**M. le président.** – La parole est à Mme Nicaise.

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Monsieur le Ministre, nous n'avons pas dû faire la même visite à Saint-Hubert. Pour rappel, il existe, d'une part, l'IPPJ installée dans l'ancienne prison ouverte de Saint-Hubert et dotée de sa mission bien spécifique et, d'autre part, le nouveau bâtiment détaché de l'IPPJ et doté d'un personnel attaché à celui-ci et consacré aux jeunes dessaisés.

Vous le savez, je suis favorable à la création de cette IPPJ bruxelloise parce que la localisation est effectivement importante. Les jeunes doivent être pris en charge près de leur milieu de vie. Mais quand j'entends votre intention de supprimer la section IPPJ de Jumet, pour la remplacer par la section des dessaisés, je crains que vous ne déplaçiez le problème pour les gens de la région de Charleroi. Certes, il y a peut-être 50 % de Bruxellois concernés par les IPPJ, mais la section de Jumet compte 50 % des jeunes originaires de la région de Charleroi.

**M. le président.** – La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Je vous remercie pour une partie de vos réponses, Monsieur le Ministre, et j'espère pouvoir lire les autres dans la presse!

**M. le président.** – La parole est à Mme Leal-Lopez.

**Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH).** – Je remercie le ministre pour une partie de ses réponses. En effet, je reste sur ma faim. Vous avez bien développé le projet de l'IPPJ de Bruxelles, mais des questions qui me tiennent à cœur restent sans réponses.

J'ai bien entendu que le déplacement de l'IPPJ de Saint-Servais serait momentané, le temps des travaux. Je tiens à vous rappeler les avantages de cette IPPJ qui jouit d'un espace verdoyant, agréable pour les jeunes. Sa situation géographique centrale est un réel atout. Il faut vraiment maintenir cette IPPJ dans ce lieu après les travaux. Je suis rassurée et je peux également rassurer le personnel.

**M. le président.** – La parole est à M. Daele.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – On connaît les limites de l'exercice en séance plénière. Je vous ai fait part, Monsieur le Ministre, de mon *a priori* positif sur cette réorganisation, notamment au sujet des places. Je note que leur nombre ne changera pas et qu'il s'agit d'un transfert et non d'une création brute. Mon avis reste positif.

Je souhaite cependant disposer du *masterplan* et du rapport du Délégué général afin de prendre connaissance de ses conclusions. J'aurai ainsi tous les éléments qui me permettront d'avoir une vision d'ensemble de vos projets. Nous pourrions débattre très rapidement de ce plan en commission afin de ne frustrer personne.

**M. le président.** – La parole est à M. De Bock.

**M. Emmanuel De Bock (DéFI).** – Ce débat nous fait sentir les limites de l'exercice. Je plaide une nouvelle fois pour un assouplissement du règlement afin que nous ne soyons pas «dessaisés» des réponses à nos questions. Monsieur le Ministre, vous n'avez en effet pas l'occasion de répondre à l'entièreté de celles-ci.

Je tiens tout d'abord à vous féliciter pour l'attention que vous avez portée à l'aspect géographique de la question. Vous résolvez certes le problème, mais, selon vos propos, vous ne le faites qu'à raison de 25 %. Une IPPJ d'une trentaine de places va s'ouvrir à Forest. Il reste donc 80 jeunes qui n'auront pas de place à Bruxelles. Ils seront éparpillés sur le territoire de la Fédération et de ce fait éloignés de leurs familles. Ce que vous êtes en train de faire est donc précurseur. Je le répète, cela ne concerne pas seulement les Bruxellois. Je plaide en effet pour que nous fas-

sions de même dans toutes les provinces et que nous procédions à l'analyse systématique de l'éloignement géographique des jeunes de leurs familles. Toutes les provinces doivent offrir cette proximité. Ce sera sans doute votre tâche pour les années à venir.

Ma deuxième remarque porte sur l'ouverture des IPPJ à la cité. Nous ne raisonnons plus aujourd'hui comme il y a trente ans. Il est donc utile de repenser les IPPJ. Vous avez pour objectif d'améliorer la prise en charge, d'éviter la récidive et d'objectiver les moyens. Créons dès lors des indicateurs et évaluons ces politiques d'ici deux ou trois ans afin de voir si nous atteignons bien les objectifs que nous nous sommes fixés.

Enfin, nous constatons que la sixième réforme de l'État a des coûts indirects qui nous obligent à prendre de plus en plus nos responsabilités. Il faudra donc évaluer ces nouvelles dépenses à l'aune des moyens budgétaires qui nous ont été transférés. Nous reviendrons vers vous sur cette question très prochainement.

## 14 Poursuites à charge d'un membre

### 14.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion du rapport relatif à des poursuites à charge d'un membre du Parlement de la Communauté française.

En application de l'article 45, § 1<sup>er</sup> du règlement, je propose que le Parlement se réunisse à présent à huis clos. Je propose également que soient autorisés à assister à nos débats Mme Nathalie Ryelandt, directrice générale, et un technicien qui assurera le suivi technique de la séance. Ces fonctionnaires ont prêté serment entre mes mains. Le greffier assistera de droit à notre réunion conformément à l'article 11, § 3 du règlement.

Je vous rappelle que ne pourront prendre part à la délibération que les membres qui auront assisté à toute la discussion de ce point.

À l'exception des membres du Parlement et des personnes que je viens de citer, j'invite toutes les autres personnes à quitter la salle et les tribunes.

– *Le huis clos commence à 17h05 et se termine à 18h10.*

### 14.2 Vote

**M. le président.** – Voici le résultat du vote relatif aux poursuites à charge d'un membre:

– 79 membres ont pris part au vote.

– 31 membres ont répondu oui.

– 48 membres ont répondu non.

Le Parlement a donc décidé de ne pas accorder à M. le procureur général près la Cour d'appel de Mons, en application de l'article 59 de la Constitution, l'autorisation de renvoyer de Mme Latifa Gahouchi devant la juridiction compétente.

Je communiquerai la décision du Parlement de la Communauté française au procureur général ainsi qu'au conseil de Mme Gahouchi.

## 15 Projet de décret portant diverses mesures techniques et organisationnelles en matière d'enseignement (doc. 447 (2016-2017) nos 1 et 2)

### 15.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

79 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

25 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mme Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: M. Crucke Jean-Luc, Mme De Bue Valérie, MM. Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe,

Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Henquet Laurent, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

## **16 Proposition de résolution relative aux principes de Yogyakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre (doc. 315 (2015-2016) nos 1 à 3)**

### **16.1 Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

79 membres ont pris part au vote.

79 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme De Bue Valérie, MM. Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie,

Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18h15.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## **17 Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)**

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– à M. le Ministre-Président Demotte, par Mme Zrihen, par M. Fassi-Fihri;

– à Mme la Ministre Greoli, par Mmes Potigny, Galant, De Bue, Lecomte, Defrang-Firket et Morreale, par MM. Legasse, Arens, Prévot, Crucke, Destexhe, Desquesnes et De Bock;

– à M. le Ministre Marcourt, par Mmes Moinnet, Lecomte et Nicaise, par MM. Tzanetatos, Evrard, Lefebvre et Henquet;

– à M. le Ministre Madrane, par Mmes Potigny, Bonni, Nicaise, De Bue, par MM. Lecerf, Jeholet et Daele;

– à Mme la Ministre Schyns, par Mmes Kapompolé, Morreale, Zrihen, Persoons, Dock, Nicaise, Potigny, Warzée-Caverenne et Defrang-Firket, par MM. Henquet, Tzanetatos, Lecerf, Jeholet, Mouyard, Destexhe, Desquesnes et Puget;

– à M. le Ministre Flahaut, par Mme Potigny, par MM. Drèze et Henquet;

– à Mme la Ministre Simonis, par Mmes Kapompolé et Pécriaux, par MM. Desquesnes, Prévot, Daele, Puget et Lefebvre.

## **18 Annexe II: Cour constitutionnelle**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– Le recours en annulation et la demande de suspension des articles 9, 18 et 27 du décret de la Communauté flamande du 23 décembre 2016 portant modification de diverses dispositions du décret du 27 mars 2009 relatif à la radiodiffusion et à la télévision, en ce qui concerne les organismes

de radiodiffusion sonore, introduits par l'ASBL «Radio Activity» et autres.

– L'arrêt du 18 mai 2017 par lequel la Cour suspend l'article 114/1, alinéa 1er, 3° et 4°, de la loi du 23 juillet 1926 relative à la SNCB et au personnel des Chemins de fer belges, tel qu'il a été inséré par l'article 12 de la loi du 3 août 2016 portant des dispositions diverses en matière ferroviaire.

– L'arrêt du 11 mai 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 152 du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

– L'arrêt du 11 mai 2017 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 97 de la loi du 4 mai 2016 relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice, introduit par Pascal Malumgré et Geert Lambrechts.

– L'arrêt du 11 mai 2017 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. Les articles 246, § 2, et 504bis, § 2, du Code pénal ne violent pas les articles 12 et 14 de la Constitution, combinés avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

2a. L'article 20, alinéa 2, du titre prélimi-

naire du Code de procédure pénale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il crée une différence de traitement entre, d'une part, les personnes morales qui ont été inculpées par un juge d'instruction avant leur mise en liquidation, dissolution judiciaire ou dissolution sans liquidation et, d'autre part, les personnes morales qui, avant leur mise en liquidation, dissolution judiciaire ou dissolution sans liquidation, ont fait l'objet d'une demande nominative d'ouverture d'une instruction judiciaire ou d'une plainte nominative avec constitution de partie civile.

2b. L'article 20, alinéa 2, du titre préliminaire du Code de procédure pénale viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il crée une différence de traitement entre, d'une part, les personnes morales qui ont été inculpées par un juge d'instruction avant leur mise en liquidation, dissolution judiciaire ou dissolution sans liquidation et, d'autre part, les personnes morales qui, avant leur mise en liquidation, dissolution judiciaire ou dissolution sans liquidation, ont été renvoyées devant le tribunal correctionnel par la chambre du conseil ou ont été directement citées à comparaître devant le juge pénal du fond.

– L'arrêt du 11 mai 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3.2.5, § 1er, alinéa 2, du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière ne viole pas l'article 10 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.